45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JACQUES HECTOR BADON

PRÉDICATEUR DES ÉGLISES SOUS LA CROIX EN DAUPHINÉ

Né à Dresden, nous ne savons en quelle année, Jacques Hector Badon était fils de « sieur M. Badon, marchand de Metz en Lorraine » et réfugié en Saxe après la Révocation. Le père s'était établi à Dresden, où il gagnait sa vie et celle de sa famille, en donnant des leçons de français. Le jeune Badon apprit la profession de confiseur. Après l'avoir exercée quelque temps, il lui prit envie de faire un voyage dans son pays d'origine, pour voir s'il ne pourrait pas recouvrer quelque peu des biens que son père y avait laissés et qui se montaient, paraît-il, à 50,000 livres environ.

Il ne réussit point dans son entreprise. Au contraire, il se vit arrêté à Metz et contraint de servir dans les troupes de France.

Son régiment fut commandé en Dauphiné. Là, Badon saisit la première occasion favorable pour abandonner le drapeau. Il avait fait connaissance de coreligionnaires et s'était ouvert à eux sur son dessein. Ils lui conseillèrent de se rendre dans un château, dont le seigneur était aussi de la religion. Nous ne savons ni le nom du château ni celui du seigneur.

On le cacha, en effet, et on le nourrit avec beaucoup de soins pendant quelques jours dans un grenier à foin. Comme il priait fort souvent, surtout le soir et le matin, dans la grande détresse où il se trouvait, il arriva que des domestiques l'entendirent prier et y prirent plaisir. Ils en firent part à leur maître, qui fut l'écouter et y prit plaisir à son tour. A la fin, ce seigneur s'en entretint ouvertement avec Badon et l'encoura-

gea à employer les beaux talents que Dieu lui avait confiés pour l'édification de ses frères dans ce pays-là. Le jeune homme résista fortement à ces sollicitations, se sentant incapable d'exercer un pareil emploi, et il prit le parti de s'en aller à Genève.

Avant de partir, il mit par écrit un petit discours de remerciements pour son bienfaiteur, commençant par un passage de l'Écriture sainte. Ce seigneur en fut si touché qu'il fit venir Badon auprès de lui et lui dit : « Vous aviez su enfin me persuader d'entrer dans vos raisons; mais cette fois, vous ne m'aurez plus à si bon marché; et ce ne sera pas moi qui vous disposerai à faire ainsi la volonté de Dieu. Je vous adresserai à d'autres personnes. »

En effet, il le mit en rapport, quelques jours après, avec M. Roger, pasteur dans cette province, le réorganisateur des Églises, celui qu'on a pu appeler l'Antoine Court du Dauphiné[1].

Roger pressa vivement le jeune Badon, lui promit tous les secours dont il aurait besoin pour se rendre propre au ministère, tellement qu'à la fin il se laissa gagner et suivit ce bon pasteur. C'était en 1726.

Dès lors Badon travailla avec succès à l'édification de ses frères en qualité de « proposant[2] ». Avec le consentement des pasteurs du Dauphiné, il contracta une union conjugale. Ce fut Roger qui bénit le mariage. Peu d'années après, comme d'autres prédicateurs du désert, il dut emmener sa femme et ses deux enfants hors du royaume, tant pour mettre sa petite famille « à l'abri de la gueule du loup », que pour vaquer avec moins de préoccupations aux fonctions de sa charge, et ne pas exposer inconsidérément sa personne qui était en de continuels dangers.

Ce fut probablement à cette époque-là que de Lausanne où il laissa sa famille, il fit un voyage à Zurich (1729 ou 1730). On lui témoigna dans cette ville beaucoup d'intérêt, pour lui-même comme pour les Églises sous la croix. On ne voit pas

1. V. E. Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. III, p. 95.

2. On donnait alors le nom de proposant à tout prédicateur qui était reconnu par les conducteurs de l'Église renaissante, mais qui n'avait pas reçu la consécration.

l'importance du secours qu'il reçut alors ; mais on voit que quelques années après, quand il se trouva lui et les siens dans une gêne extrême, il s'adressa à ses protecteurs de Zurich[1] pour obtenir leur assistance en faveur de sa femme et de ses enfants. Il leur dit dans sa lettre qu'il ne reçoit pas de salaire qui suffise aux besoins de sa famille, que les Églises sont trop pauvres pour faire plus ; et il prend à témoins de la vérité de ses déclarations ses propres collègues du Dauphiné, qui apposèrent en effet leur signature au bas de sa requête. Cette lettre est datée du « désert du Dauphiné » le 30 juin 1733 et porte les signatures que voici :

Jaques Hector Badon, proposant ; Roger, pasteur ; Faure, pasteur ; Villeveyre, proposant ; Bouvier, proposant ; Chambon, proposant ; Rolland, proposant.

Nous avons sous les yeux la lettre originale avec les signatures ; les détails biographiques ont été trouvés dans une relation écrite probablement sous la dictée de Badon, lors de son premier séjour à Zurich, par un ecclésiastique zurichois, nommé Ulrich, dont nous croyons avoir reconnu l'écriture.

A cela se bornent les renseignements que nous fournissent les archives de Zurich sur la personne et l'activité de J.-H. Badon. Mais il faut rappeler ici deux notices qui se rapportent à un prédicant du nom de Badon. L'*Histoire des protestants du Dauphiné*, de E. Arnaud, fait mention d'un Badon, proposant, qui fut déposé pour une raison qu'on n'indique pas, et qui fut rétabli en 1731 par les deux colloques du Dauphiné, celui de la plaine et celui de la montagne[2]. Si ce proposant Badon est le même que le nôtre, ce qui nous semble probable, on pourrait supposer que son voyage en Suisse, dont il est fait mention, n'avait pas été étranger à sa déposition ; il en aurait été la suite, ou bien la cause.

D'un autre côté, dans la liste des étudiants du séminaire de Lausanne dressée par A. Court en 1754 et reproduite par M. E. Hugues dans son *Histoire de la Restauration du Protestantisme*, II, p. 412, figure en dixième rang un Badon,

1. A Berne aussi.
2. Vol. III, p. 163.

arrivé au séminaire en 1731, et qui le quitte en 1732; Antoine Court ajoute : « Renvoyé ; il est en Hollande. »

Comme ces deux notices ne donnent pas le nom de baptême du prédicant dont il question, on ne peut dire s'il s'agit de la même personne que notre J.-H. Badon. Espérons que quelques renseignements nouveaux jetteront une pleine lumière sur la vie de ce prédicateur qui était entré dans le ministère d'une manière si intéressante, dont nous pouvons entrevoir les peines, mais dont nous ignorons la fin.

E. JACCARD.

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

(SUITE ET FIN[1])

CHAPITRE III

Notes statistiques et biographiques.

§ 1. — Le nombre des protestants en Vermandois au commencement du XVIIe siècle.

Tout incomplète qu'elle soit pour plusieurs années[2], la statistique des actes faits à Lehaucourt de 1599 à 1617 pourra suggérer quelques remarques instructives.

	Baptêmes.	Mariages.	Pasteurs.
1599..........	15[3]	—	Du Perche.
1600..........	41	—	—
1601..........	40[4]	6	David Richer.
1602..........	71	11	—
1603..........	76	17	—
1604..........	69	17	—

1. Voir *Bull.*, t. XLIV [1895], p. 561 ; t. XLV [1896], p. 177.

2. Les années manifestement incomplètes dans les registres sont celles pour lesquelles nous avons mis les chiffres entre parenthèses dans le tableau ci-dessus. Les chiffres entre crochets indiquent qu'il n'existe pas de lacune dans les registres, mais qu'il y a lieu de supposer, par l'écart ou le désordre des actes, que tous n'ont pas été inscrits.

3. Ou, pour l'année entière, 31, si l'on ajoute les 16 baptêmes faits au Câtelet (*Bulletin*, t. XLIII, p. 407).

4. Dont, à Caulaincourt, 2 en 1601, 2 en 1602, 11 en 1603, 1 en 1610.

	Baptêmes.	Mariages.	Pasteurs.
1605..........	60	(4)	—
1606..........	[20] [1]	—	—
1607..........	[27] [2]	—	Richer. Du Val. D'Aix.
1608..........	[24]	—	Du Val.
1609..........	[17]	—	Du Val.
1610..........	52	8	Du Val.
1611..........	68	5	Brisbard [3].
1612..........	63	4	—
1613..........	44	17	—
1614..........	63	11	—
1615..........	(44)	6	—
1616..........	(22)	7	—
1617..........	(32)	(9)	—

Au premier abord, on est frappé des variations brusques et considérables entre les chiffres successifs de ce tableau. Cependant on peut assez aisément faire une moyenne. Les années 1602 et 1603, vu l'existence éphémère de l'annexe de Caulaincourt, ont un caractère exceptionnel. D'autre part, les chiffres de 1606 et 1607 se ressentent des perturbations

1. Dont un inscrit après coup en 1608.

2. *Idem.*

3. P. 188, au lieu de : « peut-être proposant à Sedan en 1607 » lire : « Il était d'une famille sedanaise et avait terminé ses études à l'université de Leyde en 1596 en donnant à ses professeurs de grandes espérances ». Voici, en effet, le certificat que M. N. Weiss a retrouvé dans les registres du consistoire de Sedan : « *Pierre Brisbard*, estudiant en theologie, a conversé entre nous l'espace de deux ans, en telle sorte qu'il nous a donné occasion et matiere de tresbon contentement, tant en sa vie cheminant sans reproche à l'edification de tous ceux qui l'ont cognu, qu'en l'advancement de ses estudes et dexterité qu'il s'est par la grace de Dieu acquise a bien proposer la parole de Dieu, s'estant exercé es propositions françoises autant quil luy a esté loisible nous ayant par ce moyen donné certaine esperance que Dieu se servira de luy a ledification de son eglise a laquelle il s'est par la misericorde d'iceluy voüé et consacré tesmoignant continuellement le zele qu'il a vers elle par la frequentation assidue de la parole de Dieu, communion a la s. cene, et apl[icati]on chrestien a tous aultres exercices de piété.

A Leyde ce 2 de mars 1596.

Lucas Trelcat

ministre de l'Eglise françoise aud. lieu au nom de tous ».

Sur Luc Trelcat, d'Arras, ministre à Leyde depuis 1585, et professeur de théologie à l'université depuis 1587, voy. *Fr. prot.*, 1re éd., IX, p. 413.

survenues, nous ne savons comment, à la fin du ministère de David Richer[1]. On ne peut guère expliquer que par une grande négligence dans la tenue des registres le minimum atteint en 1609, à une époque de paix et de sécurité telle qu'on en avait rarement vu. Les années du ministère de Brisbar (1611 à 1617) sont donc les seules années normales pour essayer d'évaluer la population protestante du Vermandois au début du XVIIe siècle. Or si l'on se rappelle que 44, en 1615, représente 8 mois; 22, en 1616, 4 mois; 32, en 1617, 6 mois, on obtient pour cette période une moyenne annuelle de *plus de soixante baptêmes*[2].

Voici donc les éléments de calcul que nous possédons, en tenant compte de la proportion entre le nombre des baptêmes et le chiffre de la population protestante dans la même région, au commencement du XVIIe siècle et à la fin du XIXe.

La moyenne actuelle des baptêmes est[3], dans l'arrondissement de Saint-Quentin, de 90 pour 4,500 protestants, soit 1 baptême par 50 personnes; et dans l'ensemble de la consistoriale, de 110 pour 6,200 protestants, soit 1 baptême par 56 personnes[4]. Dans l'Aisne la moyenne générale est de 1 nais-

1. Voir ci-dessus.

2. A une époque un peu postérieure, le ministre d'Amiens baptisait une centaine d'enfants par année, mais sa circonscription était beaucoup plus étendue (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 153).

3. M. A. Daullé, *Chronique du Consistoire et de l'Église réformée de Saint-Quentin* depuis le rétablissement des cultes, p. 63, donne au 31 décembre 1888, les chiffres de 6,236 pour la consistoriale, 4,528 pour l'arrondissement, 6,158 pour le département. La dernière statistique officielle mentionnant le culte (1872) ne donnait que 5,438 pour l'Aisne (*Encycl. sc. relig.*, t. V, p. 250).

Il a été fait en 1894 dans la consistoriale 114 baptêmes, 58 mariages, 101 enterrements, à répartir entre neuf paroisses : Saint-Quentin, Fresnoy, Hargicourt, Jeancourt, Nauroy, Lemé, Landouzy, Esquéheries (Aisne), Templeux-le-Guérard (Somme), dont les cinq premières, seules situées dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et la dernière, correspondent aux régions habitées par les fidèles de Lehaucourt. Les chiffres pour 1894 se réduisent alors à 93 baptêmes, 48 mariages, 71 enterrements.

4. Faisant un calcul analogue, pour la même époque, M. P. de Félice (*l'Église réformée de Mer*, p. 4, note 1) comptait de 20 à 30 habitants par baptême vers 1623, et de 45 à 50 vers 1885. Il estime qu'en 1561 les deux tiers des habitants de Mer étaient protestants, et que, dans toute la France, les réformés représentaient un peu moins du quart de la population (p. 14, 19).

sance par 45 habitants. Soixante baptêmes représentent donc *aujourd'hui* un chiffre d'environ trois mille protestants. La natalité il y a deux siècles était beaucoup plus forte, mais il mourait aussi beaucoup plus d'enfants en bas âge (nos registres en contiennent de nouvelles preuves). Il n'est donc pas exagéré d'admettre pour le commencement du XVIIe siècle un coefficient de 1 baptême par 40 personnes; soixante baptêmes représenteraient *alors* deux mille quatre cents protestants.

Or ce chiffre nous paraît bien au-dessous de la vérité. En effet, nous connaissons par les registres de Lehaucourt 462 noms : un même nom étant souvent porté par plusieurs parents, ou même par des personnes étrangères les unes aux autres, on peut sans crainte évaluer à plus de cinq cents le nombre des familles dont les membres allaient à Lehaucourt. En comptant six personnes par famille on arrive ainsi à plus de TROIS MILLE PROTESTANTS.

Cinquante ans plus tard, ce chiffre de *trois mille* reparaîtra précisément, dans deux documents divers où il ne désigne qu'une partie de la population protestante. Un mémoire présenté au roi en 1665 « pour la réduction des hérétiques » dit qu'on voit quelquefois *dans le temple de Lehaucourt* « des assemblées de plus de trois mil personnes[1] ». Il faudrait encore augmenter ce chiffre si l'on prend au pied de la lettre la statistique dressée après le dernier synode national, en 1660 : « Église de Saint-Quentin, trois mille *communiants*[2]. »

Quoi qu'il en soit pour *la fin* du XVIIe siècle, nous pensons qu'au *commencement* ce chiffre de trois mille doit représenter assez exactement non les communiants, ni les assistants au culte, mais les protestants fixés dans le Vermandois.

Ce chiffre, considéré en lui-même, serait inférieur à la population protestante *actuelle* de l'arrondissement de Saint-Quentin ; mais, en réalité, il représentait *alors* une proportion beaucoup plus considérable de la population totale.

Aujourd'hui, dans le département de l'Aisne, il y a à peu

1. A. Daullé, *op. cit.*, p. 65.
2. *Bulletin*, t. XV, p. 513.

près un protestant sur cent habitants [1], et dans l'arrondissement de Saint-Quentin, 3 p. 100. Or il y en avait dans le Vermandois probablement de 15 à 20 p. 100.

La proportion dans toute la France était de 15 à 20 p. 100, en 1610, ainsi que cela résulte d'un curieux passage des *Mémoires* de l'Estoile trop rarement utilisé : le dimanche 11 juillet le P. Gontier, jésuite, prêchant dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, dit : « Les Huguenots se vantent d'être neuf cent mille âmes de leur religion en France. C'est beaucoup, mes amis, mais quand ainsy seroit, et que le compte fût bon, qu'est-ce au prix de celuy de nous autres bons catholiques? Nous nous trouverons être *cinq fois*, voire *six et sept fois* plus qu'eux [2]. »

§ 2. — Répartition géographique des protestants.

Les protestants enregistrés à Lehaucourt étaient, en dehors de deux ou trois centres, fort disséminés dans beaucoup de villages. Nous en pouvons juger surtout par les années du ministère de Brisbar, les seules où le lieu d'origine des parents, parrains et marraines, soit mentionné très régulièrement sur les actes de baptême. L'indication manquait souvent au temps de M. Du Val, et presque toujours pendant le ministère de D. Richer.

	1611	1612	1613	1614	1615	1616	1617	Total.
Saint-Quentin..........	14	19	13	11	14	8	6	85
Bohain..................	11	17	12	22	10	6	4	82
Le Câtelet.............	6	3	3	7	2	—	4	25
Beaurevoir.............	3	3	3	5	2	2	3	21

1. Exactement 1,12 p. 100; le recensement de 1891 porte 545,493 habitants. La proportion était un peu moindre en 1804 : 4,267 protestants sur 426,295 habitants (A. Daullé, *op. cit.*, p. 14). Si l'on admet le chiffre proposé par M. A. Lods dans l'*Annuaire du protestantisme* pour 1893 (p. 191) : 689,797 protestants (sur 38,343,192 Français), la proportion générale dans notre pays est aujourd'hui de 1,79 p. 100.

2. *Mémoires* de l'Estoile, édition de 1719, t. II, p. 337.

	1611	1612	1613	1614	1615	1616	1617	Total.
Brancourt	2	3	—	2	7	—	—	14
Bernot	1	1	1	—	—	—	—	3
Caulaincourt	—	1	—	1	—	—	—	2
Clastre	—	1	—	—	—	—	—	1
Croix	1	—	—	—	—	—	—	1
Fresnoy	—	—	—	—	—	—	1	1
Grougies	1	1	1	1	2	—	1	7
Hargicourt et Templeux	—	—	—	—	1	—	—	1
Ham	—	1	—	1	—	—	—	2
Homblières	—	1	—	—	—	—	—	1
Heudicourt	—	—	—	—	—	—	1	1
Leval	—	—	—	—	1	—	—	1
Longchamps	—	—	—	1	—	—	—	1
Malincourt	—	1	—	—	—	—	2	3
Prémont	1	—	—	—	—	—	—	1
Ramicourt	2	—	—	—	—	—	—	2
Verly	—	—	—	—	—	—	1	1
Villers-Outréaux	—	3	3	1	—	2	—	9
Villers-Saint-Christophe	1	—	—	1	—	1	—	3
Vouël	—	—	—	1	—	—	—	1

Les registres antérieurs fournissent un seul autre nom ne figurant pas sur cette liste : Fontaine-aux-Dames (sans doute Fontaine-Notre-Dame), en 1603.

Il est intéressant de comparer cette liste avec la répartition géographique des protestants enregistrés au Câtelet en 1592-1594[1]. Le Cambrésis, qui fournissait alors un si notable contingent, n'est plus représenté à Lehaucourt[2]. Le protestantisme avait été anéanti de l'autre côté de la frontière. Plusieurs marchands de Cambrai ont émigré à Saint-Quentin ; des Crommelin à la fin du XVI[e] siècle, des *Hercellin* au commencement du XVII[e] ; une famille de Clary, les *Bourgeois*, s'est transportée à Bohain. D'autres sans doute, dont nous n'avons pas retrouvé les traces, avaient fait de même.

1. *Bull.*, t. XLIII, p. 398.
2. Sauf par un baptême de 1611 à Prémont ; mais ce village était enclavé dans le Vermandois, quoiqu'il dépendît plus tard du bailliage de Cambrai et des États du Cambrésis.

En Vermandois[1] l'activité du pasteur ne s'étend plus guère qu'à la région nord-ouest formant aujourd'hui les trois cantons de **Saint-Quentin**, de **Bohain** et du **Câtelet**, et ces trois localités sont aussi les seuls centres de population protestante agglomérée (sans parler de Caulaincourt, isolé dans le canton de Vermand). Encore celle du Câtelet semble-t-elle bien diminuée depuis 1594. Au contraire, Saint-Quentin et Bohain fournissent chacune un tiers environ de la population totale. Il faut admettre que la plupart des enfants — en petit nombre d'ailleurs — dont le lieu de naissance n'est pas indiqué, sont nés à Saint-Quentin; en sorte que cette ville méritait réellement de donner son nom à l'ensemble de l'Église. Mais c'était encore une Église de disséminés, bien que les villages habités par des protestants fussent plus voisins les uns des autres qu'en 1594.

Beaurevoir, dans le canton du Câtelet, devait peut-être l'origine du petit noyau huguenot à son château, gouverné en 1574, pour le roi de Navarre, par *Dompierre de Jonquières* et possédé jusqu'en 1594 par Henri IV. La seigneurie de Beaurevoir et Bohain passa ensuite à Montluc-Balagny dont le bailli en 1611 était *Melchissédec de Recourt*[2]. De même, si la famille d'Aumale possédait dès cette époque la terre de **Villers-Outréaux**, cette circonstance était de nature à encourager les quelques familles de ce village voisin de Beau-

1. Le bailliage de Vermandois, le premier de France, était d'abord l'un des plus importants. Il avait été considérablement réduit et ses limites aux diverses époques sont difficiles à établir exactement. Elles ne correspondaient plus, à la fin du XVIe siècle, à celles du diocèse de Noyon, et cependant telle ville, comme Chauny, « posée dans le gouvernement de l'Ile-de-France et dans la généralité de Soissons, est toujours restée partie du Vermandois (Peigné Delacourt, *Pouillé du diocèse de Noyon*, 1876, p. 14, d'après Colliette, 1773) ». On peut considérer *grosso modo* le Vermandois comme correspondant à l'arrondissement de Saint-Quentin, moins les cantons de Ribemont et de Moy, en 1656, d'après le *Nouvel Atlas* ou *Théâtre du Monde* publié à Amsterdam chez Jean Jansson. Lorsque Henri II créa les présidiaux, le siège de la nouvelle organisation judiciaire avait été fixé à Laon (sauf, de 1590 à 1594, à Saint-Quentin); il y avait un lieutenant du bailli pour l'élection de Saint-Quentin (Combier, *Etude sur le bailliage de Vermandois*, 1874, t. I, p. 8, 21, 34, 149).

2. Comme on l'a vu ci-dessus.

revoir, ainsi que celles de **Malincourt**, également situé alors à l'extrême limite du Vermandois, et aujourd'hui dans le département du Nord.

Brancourt, Ramicourt, Fresnoy, sont dans le canton actuel de Bohain, et Bohain n'est qu'une annexe de la paroisse de Fresnoy, de même que **Grougis**[1]. On croyait que le protestantisme avait fait pour la première fois son apparition à Fresnoy en 1850 et à Grougis en 1854; mais ici, comme si souvent ailleurs dans les œuvres d'évangélisation, c'était le vieux levain huguenot qui reparaissait.

Verly dépendait en partie du gentilhomme protestant *Samuel de Hazeville*, sieur de Vadencourt, pensionné de la cour en 1616[2]; mais, comme **Longchamps** et **Bernot**, dans le canton de Guise, **Fontaine-Notre-Dame** et **Homblières**, dans celui de Saint-Quentin, ce village n'est représenté que par une ou deux familles à Lehaucourt.

A l'ouest, comme au nord et à l'est, la région que nous parcourons s'étendait un peu au delà de l'arrondissement de Saint-Quentin : c'est dans le département de la Somme que se trouvent **Heudicourt**, et, près d'**Hargicourt**, **Templeux-le-Guérard**[3]. Il est particulièrement intéressant de constater dès cette époque l'existence de protestants dans ces deux der-

1. Grougies-en-Arrouaise, Grougy et Grugies, dans nos registres. Mais il ne saurait être question de Grugies, canton de Saint-Simon, dans aucun de ces actes. Il s'agit bien de Grougis, canton de Wassigny, près de Guise et Bohain qui sont souvent mentionnées dans les mêmes actes. Au commencement du XIXe siècle M. *Lemaire*, de Grougis, possédait une vieille Bible in-4° dans laquelle il faisait la lecture presque quotidiennement (communication de son petit-fils M. Ancelet, évangéliste).

2. *Bulletin*, VIII, p. 40, et XLIII.

3. « Le quinzième jour de novembre 1609 fut batizée *Judith Lenglez* fille de *Mathieu Lengletz* et de *Pauline Corbaux*, ses pere et mere dem. à Hargicourt, quy a eu pour parain Mr *Nicolas Catoire* et pour marine *Catherine Leger* femme de *André Legran.* »

« *Augustin* fils de *Nicolas* chirurgien et de sa femme *Judith* dem. à Templeu le Grare fut baptisé le dimenche XIe jour d'apvril 1610, présenté par *François Clau* accompagné d'*Anne Buissot* demeurant à Saint-Quentin. »

« Du dimanche 14 juin 1615. *Magdeleine* fille de *Matthieu Langlet* et de *Pauline Corbault* fut baptizée le mesme jour que dessus présentée par *Guillaume Tacquellet* du quartier de Templeu le Grare et Hargicourt. »

nières localités car elles passaient pour n'avoir renfermé que des catholiques jusque après la Révocation, lorsque *Gardien Givry* prêcha dans un vallon voisin, appelé la Boîte-à-Cailloux, et reçut l'abjuration de cinq cents personnes; beaucoup étaient, vraisemblablement, des « nouveaux convertis » ou descendants de huguenots [1].

De **Croix** et de **Caulaincourt** avec sa famille seigneuriale, nous avons déjà parlé [2]. Les autres localités représentées à Lehaucourt une ou deux fois seulement sont beaucoup plus éloignées et dépendaient de deux autres Églises, ainsi que cela est, plusieurs fois, expressément indiqué : Vouël au sud, Leval à l'est.

A **Vouël** [3], désigné comme lieu de culte par arrêt du 2 janvier 1602, se rendaient sans doute habituellement, outre les gens de **Clastres** [4], ceux de **Ham** [5] et de **Villers-Saint-Christophe** [6] où les *de Sains* étaient protestants ainsi que leurs voisins d'Aumale. Le seigneur d'**Urvillé** [7], M. *de Monguiot*, fait bénir son mariage et baptiser ses enfants à Lehaucourt [8], il y est accompagné de deux membres d'une autre famille

1. *Bulletin*, t. VIII, p. 108. M. Douen a publié dans le *Bulletin*, t. XVIII, p. 245, sur la persécution à Hargicourt et Templeux en 1771, une lettre d'un nommé *Goui* au pasteur *Briatte*, à Saint-Quentin, qui était déjà connue de M. Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 296.

2. Ci-dessus.

3. Canton de la Fère, Aisne. *Bulletin*, t. VIII, p. 66.

4. Canton de Saint-Simon, Aisne.

5. Chef-lieu de canton, Somme.

6. Canton de Saint-Simon, Aisne. Les dames de Villers-Saint-Christophe, *Anne* et *Élisabeth de Sains*, avaient en 1700 l'une 60, l'autre 50 ans environ (*Bulletin*, t. VIII, p. 120); c'est donc une de leurs tantes, probablement, qui est appelée, dans nos registres, *Mademoiselle de Villers-Saint-Christofle* en 1611.

7. Urvillers, canton de Moy.

8. « Le 9 mars [1603] fut beny le mariage d'entre mons^r de *Monguiot* escuier s^r d'Urville en partie avec sa femme Elizabet *Hurtault*. »

« *Pierre* filz de mons^r *de Monguiot* et de Mad^lle sa fem. fut baptizé le dimenche 24 juin [1612] presenté par Monsr *Brisbar* pasteur de ceste Eglise et Mademoiselle *d'Annoy* fem. du s^r *de Faucouzy*. »

« Magdeleine fille du s^r de Monguiot et de damoiselle Elizabeth Hurtault fut baptizée le 24 aoust [1614] présentée par *François de Combreville*, escuier, du quartier de *Veuille* et damoiselle *de Boucault* femme du s^r Guill. *Herselin*. »

noble, *de Combreville* [1], qui avait, dans un village voisin de Vouël, **Annois** [2], droit de haute, moyenne et basse justice, mais qui ne semble pas en avoir profité d'ordinaire pour y faire l'exercice de la R. P. R. [3].

A **Leval**, au contraire, une autre famille alliée à celle de Combreville, les *Dompierre*, firent venir en 1603 le ministre Edme de Beauvalet, dit d'*Aix*, appelé *Desse* sur nos registres en 1605 et 1607 [4]. C'est surtout avant son arrivée que nous retrouvons à Lehaucourt l'ancien gouverneur du Câtelet, *Dompierre de Liramont* [5]. Et c'est après sa déposition en 1614 [6] que les gens de Leval et de **Voulpaix** [7] font une quarantaine de kilomètres pour venir faire célébrer leur mariage en Vermandois [8]. En 1619, le temple de Leval fut démoli [9].

Ainsi presque tous les protestants qui se rendaient au culte à Lehaucourt habitaient dans une région assez exactement délimitée par un losange d'une quinzaine de kilomètres de

1. Telle paraît être la véritable orthographe, donnée par nos registres, qui portent aussi : *Compreville* et *Comprenville*. La *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 482, dit *Cobreville*.

2. Canton de Saint-Simon, Aisne. Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 447 et 545.

3. « Le XXIXe may [1600] naquist *Judith Damancourt* et fut baptizée le premier jour de Juing en nostre eglise de Haucourt, ladicte Judith fille de noble homme *Claude Damancourt*, sr de Hautencourt et Benay. Le nom de la mere Judit de Comprenville fille du sr de Comprenville et eut pour parin *Jehan Bizon* et pour mareine *Geneviefve Marchant*. »

« Anne fille de *Claude Damancourt* et de *Judith de Compreville* fut baptizée le dimenche 9 juing [1602], eut pour parin *Christofle Warquin* et pour marine *Anne* cousine de lad. damoiselle de Compreville. »

« *Isaac* filz de noble home *Claude Damoncourt* et de damoiselle *Judith de Combreville* fut baptizé à Traversy par un jeudy XXIIIe de janvier [1604] présenté par le sieur *de Tournevel* accompagné de Madamoiselle *de Hurtebize*. »

S'il y eut jamais un temple à Benay (canton de Moy), il n'était donc pas encore construit en 1604 (cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 56).

4. Voy. ci-dessus.

5. *Ibidem*.

6. Beauvalet fut déposé par le synode de Tonneins (*Synodicon*, 1re partie, p. 428).

7. Arrondissement et canton de Vervins. Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 549 et 568.

8. Baptême du 31 janvier 1610; mariages des 16 mai et 11 juin 1617 (*Leval*); mariage du 23 avril 1617 (*Voulpay*).

9. Elie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, II, 277.

côté, ayant pour sommets Saint-Quentin, Caulaincourt, le Câtelet et Bohain, et dont Lèhaucourt occupe le centre. Mais, accidentellement, on venait de beaucoup plus loin, depuis Nesle, d'un côté, et Leval de l'autre. Les châteaux des seigneurs protestants formaient, tout autour, une sorte d'enceinte fortifiée.

§ 3. — Notes biographiques sur quelques familles protestantes [1].

Au cours de ces investigations géographiques nous avons eu occasion de citer quelques-unes de ces familles de la noblesse picarde, si prompte à embrasser la Réforme au XVI[e] siècle, notamment en Vermandois après les prédications de *Jean de l'Espine*[2]. A ces noms d'*Aumale*, *Caulaincourt*, *Dompierre*, *Combreville*, avec leurs alliés *de Hautencourt*, *de Monceau*, *de Faucouzy*[3], il n'y a guère à ajouter, en fait de noms connus, que ceux de *Mouy*[4] et de *Mouchy*[5]. « Mademoiselle *de Valieu* », marraine en 1603, descendait probablement de ce *Jean d'Estrées*, seigneur de **Valieu**, qui, le premier de tous les gentilshommes picards, avait établi un prêche dans son château de **Cœuvres** (1564)[6]. Cependant nous ne savons si ce titre fut jamais porté par ses filles *Françoise*

1. Voir la liste complète des noms que nous donnons en appendice.

2. Un homonyme, probablement un parent, signalé au Câtelet en 1595 (*Bulletin*, t. XLIII, p. 473), *Antoine de l'Espine*, fait baptiser une fille, *Sara*, le 30 juillet 1601.

3. Il s'agit sans doute (comme nous l'avons vu) de Monceau près Faucouzy, canton de Sains. A la Révocation la famille de Monceaux avait des biens à la Capelle (*Bulletin*, t. VIII, p. 524). Tout près de là se trouve aussi (canton de Ribemont) Chevresis-Monceau, et notre registre mentionne (14 avril 1613) Marie de *Chevresy*.

4. *Isaac*, fils de *Isaac de Moui* et *Françoise* [blanc], du quartier de S[t] Quentin, baptisé le mercredi 21 décembre 1611. Cf. *France protestante*, 1[re] éd., t. , p.

5. Il faut lire sans doute ainsi, orthographié d'après la prononciation picarde, en 1600 le nom de « Mademoiselle *Denize de Moussy* ». Cf. *Laurent* et *Suzanne de Mouchy* en 1594 (*Bulletin*, t. XLIII, p. 470).

6. Canton de Vic-sur-Aisne, arr. de Soissons. C'est là qu'après *Hellin*, un Picard, fut ministre *Joachim du Moulin*, le futur pasteur du Câtelet (*France protestante*, 2[e] éd., t. VI, col. 172).

et *Barbe*, ni par sa petite-fille, la trop fameuse *Gabrielle d'Estrées*.

Les noms de terres plus ou moins proches de Lehaucourt sont assez fréquemment portés, mais, semble-t-il, par des familles appartenant plutôt à la bourgeoisie : *Magny*, *Joncourt*, *Gouy*, *Remaucourt*, *Ramicourt*, *Flavigny*, *le Mex*. Ainsi encore les *de Limal* ou *de Nismal*, *de Leau*, *de Cambret*, *de Cartigny*[1], *de Semery*. Les familles *de Baillon*, *de Beaumont*, *de Beaumartin*, *de Bar*, *de Blangy*, *de Bosse*, *de Boucault*[2], *de Croix*, *de la Barre*, *de la Tour*, *de Maucroix*, *de Millerville*, *de Millombre*, *de Neux*, *de Noielle*[3], *de Noualle*, *d'Offémont*, *du Tacquelet*, *de Valier*, *de Vaux*, sont tout au plus de fort petite noblesse. Plusieurs de celles que nous avons signalées au Câtelet ne sont plus représentées.

Là n'était évidemment pas la force principale de l'Église de Lehaucourt. Le protestantisme ne faisait pas, de ce côté, de nouvelles recrues au commencement du XVII[e] siècle ; et c'est merveille que l'abjuration de Henri IV n'ait pas entraîné à sa suite plus de défections. Durant sa vie déjà, comme après sa mort, selon les mots de l'Estoile[4] « les huguenots particuliers firent bon guet ayans peur que les mastins du troupeau, Huguenots d'État, n'abandonnassent aux loups les pauvres huguenots de religion ». Ces « huguenots particuliers » avaient, dans toute la France, pendant ces années de paix qui vont de 1600 à 1610, atteint un haut degré de prospérité dans le commerce, l'industrie, l'agriculture. Nous

1. *Samuel de Cartigny*, marié à *Marie d'Offémont* est le père d'un autre *Samuel* baptisé le 27 octobre 1602, qui fut ancien de l'Eglise de Lehaucourt et député au synode de 1665 (*Bulletin*, t. VIII, p. 442). Il était lui-même un des principaux membres du petit groupe de Bohain (*Bulletin*, t. XLIII, p. 409). Sa dernière fille, *Marthe*, née en 1612, a pour parrain le pasteur *Brisbar*.

2. Peut-être parent du sieur de Bucault signalé par M. N. Weiss (*Bull.*, t. XLIV, p. 87) chez qui était recueillie vers 1609 l'Église de Brezolles en Drouais. Cf. t. XLIII, p. 410 : *Judith de Bucault*, demeurant à Cambrai.

3. *Pierre de Noielle Livier* [ou plutôt *Linier*], enterré à Paris en 1684 (*Bulletin*, t. VIII, p. 455, note de M. Read) était « de Bertancourt », c'est-à-dire sans doute de Berteaucourt (canton de la Fère).

4. *Mémoires*, au lundi 19 juillet 1610.

avons vu que M. de Caulaincourt ne croyait pas déroger en faisant de bonnes affaires dans le commerce des vins[1]. Il n'y a, parmi les fidèles de Lehaucourt, que fort peu d'hommes appartenant au métier des armes : six en dix-huit ans ! *Lapierre*, soldat de la garnison de Saint-Quentin (1606), Jean-Pierre *le Mettre*, autrement dit capitaine la Princesse (1610), le capitaine *Lambert Pringnier*, de Bohain (1615), peut-être le même qu' « un capitaine de Bohain » (1603) ; un Suisse de Saint-Quentin, et le lieutenant de l'enseigne de la compagnie des capitaines *Graffe* et *Curion* (1617).

Il y a un « chirurgien » protestant à Bohain : M. *de la Baux* (1610) ; un autre, la même année, à Templeux-le-Guérard : M. *Nicolas* [*Catoire*][2], et nous savons qu'un peu auparavant un médecin de Saint-Quentin, *Isaac* ou *Isaïe Le Lièvre*, mort en 1604, avait « écrit sur son art »[3].

Mais nos registres ne portent pas trace d'autre profession libérale. D'après les indications trop rares qu'ils renferment à cet égard, on voit que les protestants des campagnes étaient « laboureur », « menuisier », « mulquignier », c'est-à-dire tisseur de fil de coton[4], « rosier » ou « rotier », c'est-à-dire fabricant de lisses et de peignes ou « roues » pour métiers. Certains étaient probablement les seuls de leur condition dans leur village, et ne sont pas désignés par leur nom, mais par leur état : « le brasseur de Caulaincourt », « la censière (c'est-à-dire fermière) de Croix », « la dame de la burie[5] de Sainte-Catherine ». Cette familiarité de rapports entre pasteur et paroissiens, dont nous aurions aimé trouver plus fréquemment la preuve, paraît aussi dans l'emploi de surnoms tels que : Catherine *la pomme*, pour Catherine Chantecler (1602) ; M. *de la jeunesse*, dit « *Sa Majesté* » (1611).

Dans les villes, à Saint-Quentin, à Bohain, sur la grande

1. Voy. ci-dessus.
2. *Ibid.*
3. Melleville, *Dictionnaire historique*, II, p. 141.
4. *Bulletin*, t. XXVI, p. 32 ; XLIII, p. 404.
5. C'est-à-dire blancherie de toiles batistes à la façon de Hollande, comme Jean Crommelin en fit établir deux à Chauny par des ouvriers de Haarlem (*Bulletin*, t. VII, p. 481).

route commerciale de Paris vers les Pays-Bas, il y avait aussi parmi les protestants beaucoup de petits ouvriers manuels, mais plusieurs occupaient, dans l'industrie et le négoce, les plus hautes situations. Les plus fermes piliers de l'Église sont dès cette époque et seront pendant tout le XVIIe siècle ces riches industriels et négociants alliés aux possesseurs de petites terres voisines : *de Joncourt*, *de Limal*, *de Semery*, et qui sont fiers du titre conquis par leur labeur : « *Monsieur N.*, *marchand* ». Citons seulement les *Herselin*, les *Testart*, les *Serurier* ou *le Serrurier*, surtout les *Cromelin*.

Les *Joncourt* habitaient Saint-Quentin, et aussi, quelquefois, le Câtelet et Bernot. Ils sont groupés en trois familles qui semblent fondées par trois frères :

ANTOINE marié à *Catherine Tassart*, ils ont sept enfants : *Marie* (baptisée le 2 juillet 1600; parrain : *Jehan Cromelincq*, marraine : *Judic Herselin*); *Ester* (17 février 1602[1], marraine : *Margueritte Gilet*, femme de M. *Richer*); *Paul* (1603); *Jacques* (1605); *Margueritte* (14 mars 1610, marraine : la femme de M. *du Val*); *Ester* (1612) et *Anne* (1613). On voit qu'Antoine de Joncourt était en excellents termes avec les « marchands » de Saint-Quentin, les pasteurs et leurs femmes, qui figurent assez rarement comme parrains et marraines.

PIERRE de Joncourt, marié à *Susanne Tellier*, a six enfants : *Anne* (1600); *Jehan* (1602); *Abraham* (1605); *Marie* (1609); *Isaac* (1612); *Jérémie* (1614).

C'est peut-être Abraham (*A.* de Joncourt) qui signera en 1668, avec vingt-quatre autres chefs de famille, la nomination de *Samuel Mettayer* comme pasteur titulaire après la mort de son père[2].

ISAAC de Joncourt, marié le 12 mai 1613 à *Marie Sy*, eut en 1614 une fille nommée *Anne*. L'interruption des registres en 1617 nous laisse ignorer à laquelle de ces branches se rattachait *Pierre de Joncourt*, marchand à Saint-Quentin, marié à

1. Les dates indiquées ci-dessous seront toujours celles des *baptêmes*.

2. *Bulletin*, t. VIII, p. 43. Samuel Mettayer fut mis en jugement en 1683 précisément « pour avoir permis à *Joncourt*, ministre des Pays-Bas, de prêcher dans son Église » (Élie Benoît, IV, 583).

Rachel Lefèvre, petite-fille de *Pierre Testart*, arrière-petite-fille de Jean Cromelin[1].

La famille *de Limal* ou *de Nismal*, est surtout représentée par Ézéchiel, habitant Bohain, et marié à *Margueritte Watteau* dont il a neuf enfants : *Abraham*, (1600) ; *Marie* (1602) ; *Ezechiel* (1604), probablement mort avant 1616 ; *Isacq* (1605) ; *Suzanne* (1608) ; *Jacob* (1610) ; *Daniel* (1611) ; *Jean* (1614) ; *Eséchiel* (1616).

Noël *de Limal* et *Françoise Prévost* ont en 1602 une fille : *Marie*. Une autre fois on trouve *Noël de Limal* et *Françoise Bocquet* et une fille baptisée également sous le nom de *Marie* (1604). Peut-être est-ce le même ménage.

Enfin Jacob *de Limal* épouse le 27 novembre 1616 *Judith Penon*.

Jacques Serurier ou *le Serrurier* habite Bohain. Sa femme est *Suzanne Braillon*. Ils ont des amis au Câtelet, à Beaurevoir, à Saint-Quentin ; leurs enfants sont *Michel* (1602, parrain : *Samuel de Cartigny* ; marraine : *Jude*, femme de *Guillaume Herselin*) ; *Suzanne* (1604) ; *Jacques* (1607 ; parrain : *Abraham Herselin* ; marraine : *Eléonore Serurier*) ; *Michel* (1609, marraine : *Marie de Semery*, femme de *Jean Cromelin*) ; *Jehan* (1611)[2].

La famille *Cromelin*, dont le nom revient si fréquemment dans l'histoire du Refuge, a été l'objet de plusieurs notices détaillées, dans le *Bulletin*[3] et ailleurs[4], mais surtout pour le milieu et la fin du xviie siècle. On sait seulement que les Cromelin commencèrent dès le xvie siècle les pérégrinations continuées par leurs descendants jusqu'en Hollande, en

1. *Bulletin*, t. VII, p. 488 ; VIII, p. 82.

2. *Jacques le Serrurier*, de la génération suivante, signera en 1668 la nomination de J. Mettayer, et se retirera en Angleterre en 1683 (*Bulletin* t. VIII, p. 43, 69). Cf. t. XXXVII, p. 363 : « Le sieur abbé Aubry demande la confiscation du sieur *Serrurier*, marchand à Saint-Quentin » (août 1685).

3. *Bulletin*, t. VII, p. 478. *Généalogie du nom, maison et famille des Crommelin*, par *Jacob Crommelin* (1712), communiquée par M. de Dompierre de Jonquières. Cf. t. VIII, p. 77.

4. *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 912. Cf. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, t. II, p. 204 (confirmation de noblesse de *François-César-Antoine de Crommelin*, seigneur de Mesbrecourt, en 1746).

Danemark, en Angleterre, en Irlande, en Amérique et même à l'île Maurice [1]. Il serait intéressant de déterminer quel fut le berceau de cette nombreuse lignée. L'auteur de la *Généalogie* dit à ce sujet : « *Armand Crommelin* et sa femme vivoient dans le seizième siècle, dans un tems de troubles de guerres, de persécutions cruelles, sous le règne, premièrement, de l'empereur Charles le Quint, et ensuite sous la domination tirannique de Philippe deuxième, son fils, cause de la dispersion de plusieurs familles des Pays-Bas, du nombre desquelles pouvoit être celle dudit Crommelin, et que ses descendans ne peuvent remonter au tems et à l'origine de ses ancêtres... Ledit Crommelin faisoit sa demeure ordinaire *aux environs de Courtray*. » Nous ne savons d'où Melleville [2] a tiré les renseignements qui complètent ceux-là : « La révolution arrivée dans les Pays-Bas en 1579 en fit sortir la fabrication des toiles de mulquinerie. Cambrai profita d'abord de cette industrie qui ne tarda pas à être apportée à Saint-Quentin par un sieur *Crommelick*, originaire de Courtrai. » Les Cromelin sont donc venus en France fuyant la persécution, de ces Pays-Bas dans une autre partie desquels, un siècle plus tard, leurs descendants devaient, en sens inverse, chercher un refuge contre d'autres persécuteurs. Courtraï, Douai (*France protestante*), Cambrai, Saint-Quentin, furent les étapes de ce premier exode.

L'orthographe primitive n'était ni « *Crommelick* » ni, comme le suggère la *France protestante*, « *Commelin* » ; elle est donnée par les registres du Catelet et de Lehaucourt, qui portent d'abord « *Cromelincq* » (et ensuite : « *Cromelin* »). Cette désinence flamande confirme à nouveau ce qu'on peut conjecturer sur l'origine de cette famille ; en France même et avant la Révocation, elle continua souvent à s'allier avec des personnes venues aussi des Pays-Bas : à Rouen par exemple les *Vanderschalques* et *Vandaelc* (que nos registres appellent *Vandal*).

Pour nous borner à préciser ce qui concerne notre région

1. C'est évidemment par erreur qu'un article sur *A. Bénézet* dit que son ancêtre *Armand Cromelin* s'expatria au xve siècle (*Bulletin*, t. XXIV, p. 242).
2. *Dictionnaire historique*, etc., II, p. 138.

du Cambrésis et du Vermandois et la fin du xvi[e] siècle, il faut s'en tenir à trois enfants d'Armand Cromelin : Pierre, Jean, et une fille dont le nom, inconnu de la *Généalogie*, est inscrit sur les registres du Câtelet : *Jeanne* mariée à *Jean de Leau* et mère de plusieurs enfants : *Judith* (1599)[1]; *Jean* (1603; parrain : *Jacques* de *Semery* et *Jude*, femme de *Guillaume Herselin*); *Jacob* (1605; parrain : *Robert de Leau*, frère de Jean, et sa femme, sœur de Jeanne Cromelin); *Pierre* (1613; parrain *Pierre Cromelin* et *Marie Herselin*).

Dans ce dernier acte, le parrain est sans doute le fils de Jean Cromelin. Pierre, fils d'Armand, était mort en 1609 en Zéelande où il était retourné après avoir vainement tenté de s'établir près de son frère Jean à Saint-Quentin. Il avait longtemps fait un grand commerce à Cambrai, jusqu'à la prise de la ville par les Espagnols sur Mme de Balagny (c'est-à-dire en 1595) mais les registres du Câtelet ni ceux de Lehaucourt ne le mentionnent jamais.

Au contraire « M. *Jean Cromelin*, marchand », y tient une grande place. Les membres de l'Église sont fiers de voir leurs enfants présentés au baptême par lui ou sa femme *Marie de Sémery*. Eux-mêmes avaient été mariés au château de Folembray en présence de Mme *Catherine de France*, sœur d'Henri IV, qui fut marraine de leur premier fils Pierre, né au château de Mouy (1596). Leur histoire est trop connue pour devoir être répétée ici. De leurs quinze enfants cinq seulement étaient jusqu'à présent indiqués d'après la *Généalogie*; nos registres en nomment trois autres.

Nous avons déjà vu au Câtelet *Marie* (1599) présentée par sa tante *Jeanne*. A Lehaucourt on trouve :

Suzanne (1601; parrain : *Jacques Sérurier*);

Jehan (1603; parrain : *Adrien Cromelincq*, sans doute le frère de Jean, établi à Rouen); Jacob, fils de ce Jean II, et auteur de la *Généalogie*, nous apprend que son père était né le 19 mars 1603 (le baptême est du 30), et qu'il épousa à l'âge

1. Il faut rétablir ainsi le texte de cet acte, rajouté en surcharge d'une manière peu lisible (mai 1599) : « Le [blanc] fut baptizée *Judith de Leaux* fille de *Jeh. de Leaux* et de *Jehanne Cormelincq* ses pere et mere, *Jeh. Cromelincq* et *Anne de Semerye* ses parin et marrine. »

de 20 ans *Rachel Tacquelet* (et non *Vaquelet*, comme dit la *France protestante*) âgée de 14 ans ; nos registres ne renferment pas cet acte de baptême en 1609 mais citent le nom des parents : le sieur *Guillaume du Taquellet* et demoiselle *Marie de Maucroix*[1].

Jacob (1604 ; marraine : *Margueritte Gellé*, femme de M. *Richer*) ;

Judicq (1606 ; parrain : M. *Richer*) ;

Catherine (1614; parrain : le sieur *Jean Vandal* et demoiselle *Anne de Sémery*, de Rouen).

Dès cette époque apparaît aussi le nom d'une famille plus tard alliée aux Cromelin : les *Joly*[2].

Il est temps d'arrêter cette énumération de noms, car nous ne voulons pas suivre aujourd'hui ces enfants nés au commencement du XVIe siècle jusqu'au jour où la plupart sont morts, vieillards, avant ou après la Révocation, sur la terre d'exil...

§ 4. — Détails sur la vie publique et privée des protestants au XVIIe siècle.

Le rapprochement des dates de baptêmes indique assez combien nombreuses étaient ces familles protestantes du Vermandois : Jean II comme Jean I Cromelin a eu *quinze* enfants ; son neveu *Samuel*, fils de *Pierre* et marié à *Madeleine Testart*, a eu *vingt-trois* enfants.

Beaucoup mouraient en bas âge, mais si l'on prend comme moyenne *quatre* enfants survivants, on reste probablement au-dessous de la vérité. Nous avons pu fixer ainsi aux environs de 3,000 le chiffre des membres de nos cinq cents familles protestantes du Vermandois au commencement du XVIIe siècle. Nos registres indiqueraient plutôt, de 1604 à 1617, un état stationnaire ; mais, d'autre part, on y trouve, pour l'avenir,

1. Comme parrain et marraine, en 1614, d'*Isaac*, fils de *François du Tacquellet* et *Marie de Maucroix*, mariés le 12 octobre 1603.

2. *France protestante*, t. IV, col. 917.

diverses causes d'accroissement de la population protestante : ce coefficient élevé de la natalité, le degré de prospérité croissant de la bourgeoisie, qui se maintiendront malgré les craintes, toujours latentes, de persécution (après la mort d'Henri IV « des bruits couraient partout d'une deuxième Saint-Barthélemy[1] »), et en dépit des incursions des Espagnols jusque dans les environs de Saint-Quentin[2].

Les mariages de plus en plus fréquents, et contractés de bonne heure, témoignent d'une grande puissance d'assimilation des éléments hétérogènes au milieu desquels vivaient les protestants ; les noms étrangers sont très rares sur nos registres[3] : *Jayme*, *La Cruz*, *Allarcon*, *Henninoz*, indiquent quelques alliances avec des Espagnols; mais surtout les actes de baptêmes portent la trace de mariages mixtes entre Français, tournant au profit du protestantisme : « *Jacques Fontaine*, fils de *Daniel Fontaine* et de *Guilaine Beaumont*, PAPISTE, a esté baptizé le 17 janvier 1610 et présenté au baptesme par *Adrian le Conte* et *Judith Vannet*, demeurant à **Grougi**. — *Anne du Four*, fille de *Simon du Four* et de *Françoise le Sort*, PAP. : demeurant pour lors led. Simon à Compiègne et lad. *Françoise* à **Bohain** a esté baptizée le 17 janvier 1610 et présentée au baptesme par *Quentin Millot* et par *Anthoinette Floquet* demeurant à **Bohain.** »

Le milieu catholique se manifeste encore de diverses manières : le prénom de *Marie* donné à un garçon (1608), les expressions du calendrier romain parfois employées : « le jour Saint Luc », « le dimanche qu'on appelle le Rameau ». Le temps n'était plus où les huguenots ne voulaient faire aucune distinction entre les divers dimanches de l'année. Il semble qu'un service était célébré à Lehaucourt le jour de Noël même quand le 25 décembre était un jour de semaine. Il y a aussi des baptêmes faits « le lundi de Pâque ». Il n'est

1. L'Estoile, *Mémoires*, juillet 1610 (Éd. de 1719, t. II, p. 335).

2. Prise du Câtelet, de Bohain, etc., en 1637. Prise du Câtelet en 1650, repris en 1655 par le colonel de *Gassion*, puis de nouveau par les Espagnols. Colliette, t. III, p. 363, 372 ; Melleville, t. I, p. 129.

3. Ils étaient, en général, très fréquents à cette époque, à en juger d'après les archives du greffe de Laon compulsées par M. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois* (voy. notamment t. III, p. 691).

pas possible de dire si un culte fut jamais régulièrement fait au temple sur semaine, comme naguère, le jeudi, au Câtelet. Cependant en 1611 un certain nombre d'actes sont datés du mercredi.

Les baptêmes étaient presque tous faits le dimanche, très souvent plusieurs à la fois : cinq, dix, onze, jusqu'à dix-sept ! de même il y eut jusqu'à quatre mariages bénis ensemble. Notons en passant le certificat de veuvage exigé par le consistoire d'une veuve qui se remarie[1]. Il est dit d'une seule enfant qu'elle est « née de mariage illégitime ». Souvent le nom du père seul est mentionné. D'autres fois encore il n'y a que le prénom de l'enfant. Presque jamais le jour de naissance n'est rappelé, contrairement aux prescriptions de la discipline (ch. X, art. 18), qui exigeaient des renseignements écrits. Les pasteurs se plaignent de ces négligences : « Plus encore le mesme jour 24 fevrier [1611] baptizé neuf enfants dont les billets des noms des peres et meres ny des enfants parins et mareines n'ont esté apportez » ; et ailleurs : « Au jour mesme fut encore baptizé deux enfants dont par négligence des peres et parrins ils n'ont esté enregistrés. » Mais en général les noms et prénoms de l'enfant, des parents, des parrains et marraines, sont très complètement énoncés. Bien que nous n'ayons « aucun commandement du Seigneur de prendre des parrains et marraines », la discipline recommandait cependant de « se ranger à l'ordre ancien, qui est bon et utile » (art. 7), mais elle n'en faisait pas une loi expresse. Aussi voit-on à Lehaucourt la mention : « Son père lui a servi de parrain. » Quelquefois, mais rarement, on trouve les fonctions de parrain et marraine remplies par des enfants accompagnés de leur père ou de leur mère...

Si nous avons consigné ici ces menus détails, c'est que chacun contribue, pour sa minuscule part, à préciser l'image que nous aimons à nous former de la vie extérieure et intérieure de nos Églises au XVII[e] siècle. Vie encore si imparfaitement connue et si digne de l'être, pour les leçons d'ordre

1. « *Jeh. de Larche* et *Anne Petu* ont esté mariéz en face d'église le dimenche 22[e] janvier 1612 après que lad. Petu a fait amplement veoir acte de sa viduité comme il est couché cy devant au registre du Consistoire. »

et de fidélité qui en ressortent naturellement. « Tout concourt à l'histoire, disait George Sand, tout est histoire : les détails réels de toute existence humaine sont des traits de pinceau dans le tableau général de la vie collective. » Les actes concernant chacune des ces familles, souvent humbles et ignorées, venues de tant de points du Vermandois, nous ont permis de reconstituer quelques pages de l'histoire de cette Église de Lehaucourt. De même beaucoup de monographies locales, si incomplètes soient-elles, permettront un jour, reliées et comparées les unes aux autres, de mieux apprécier tout le passé de l'Église réformée et sa place dans l'histoire générale de notre pays. Telle est à la fois la raison d'être et l'excuse d'études un peu arides en apparence, comme celle-ci.

Jacques Pannier.

NOMS DE FAMILLE RELEVÉS
SUR LES REGISTRES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LEHAUCOURT
(1599-1617)

Adam, Alavoine, Allar, Allarcon, Allier, d'Annois, d'Aumale, d'Averdin.

Baillin, Baillion, Baillioz, de Bar, Barbe, Basset, Battereau, Baudet, Baudier, Baudry, de Beaumont, Beaurain, Bedier, Bennoy, Berger, Bernard, Bernouille, Biart, Bigart, Bizon, Blancmère, de Blangy, Bliare, Blondeau, Blondel, Bocquillon, Bonnarde, Bomy, Bonin, Bonisse, Bonsergent, Bossu, de Bossu, de Boucault, Boucher, Boulanger, Boullet, Bouillie, Bouret, Bourgeois, Bourleau, Boutellier, Boursier, Brachon, Braillon, Brasset, Brasseur, Breton, Brisbar, Brissot, Broutin, de Bruhamel, Bruiart, Buisset, Bucquot, Bultet.

Cadier, Cailloy, Callone, de Cambray, Camuz, Cana, Canterot, Canonne, Carignon, Carion, Carlier, Carotte, Carpentier, Carré, Carton, de Cartigny, de Caulaincourt, Catoire, Caudé, Caudron, Chantecler, Chaurier, Chenuz, Cheval, de Chevresy, Choquet, Chouat, Clarembault, Clarot, Clau, Clicquet,

Clin, Clocquette, Coche, Cochet, de Colzy, Conferman, Connet, Colaye, Collé, Coppine, Corbault, de Combreville, Cordier, Cormey, Corron, Cotté, Cottil, Coulliette, Coupet, Courtin, Couvreur, Cracquier, Crespin, Chrestien ou Crestienne, Cressonnières, de Croix, Cromelin.

Dandré, Danudoing, Daraigni, Darras, Damancourt, Darlon, Daussy, Day, Debaux, De la Ruelle, Denny, Denize, Descamps, Descaudain, Descaux, Desjardins, Dieu Lo, Dobry, Dollé, de Dompierre, Dormeuil, Dormy, Dornebal, Doullier, Doury, Drinet, Dront, Druin, du Bois, du Bon, du Bourcq, du Castel, Dunlot, du Flua, du Four, du Pas, du Pin, du Pont, du Duproy, Prez, du Puy, Durlin ou Dourlen, Du Val.

Estain ou Lestain.

Faizevert, Faury, Feron, Fevron, Flameng, de Flavigny, Fleuriau, Flippe, Fontaine, de Fontaine, de Foncauberge, Fontre, Fournier, Fourquin, Fourré, François, Froment.

De Gallavaux, Galloy, du Gardefoux, de Gardier, Gardien, Gaurez, Gellé, Gesgé, Gérard, Ginain, Godard, Gosset, Gorisse, Gouge, de Gouye, Grandellet, Granet, Gransart, Gressier, Grosset, Guffroy, Guilbert, Guérille, Guichard.

Hagombart, de Hainault, Haren, Henry, Haivy, Hanet ou Havet, Hernin, Henninoz, Henocq, de Heldecourt, Hennon, Herselin, Hertru, Hoche, de Houe, Houllier, Hoyau, Hourdé, de Hurtebize.

Joal, de Joncourt, Joseph, Jouy, Juste.

Labé, Laber, Labre, de la Barre, de la Cour, de la Disme, Lafon, de la Fons, de la Fosse, Lahannier, de la Haie, Lallemand, de la Navire, La Mouche, Lamouret, Lambert, Lance, Landin, La Nielle, Lamer, Lantheme, Lapierre, Larche, de l'Achéron, Larchet, Lasson, de la Tour, Launet, Laurent, de la Vigne, de Leau, Le Bleu, Le Bel, Le Bez, Le Bon, Le Clercq, Le Comte, Le Butor, Leclain, Le Coq, Le Cra ou Le Gras, Le Droit, Le Duc, Leféhure, Lefin, Lefol, Le Gay, Léger, Legrand, Lejeune, Le Lièvre, Le Madré, Le Maire, Le Maistre, de Le Mé, Le Mod, Lemperière, Le Nain, Lenglet, Le Noir, Le Page, Le Père, de le Proi, Le Preux, Le Queux, Le Riche, Le Roy, Lerminier, Lescarnel de l'Escluze, Lescorce, de l'Espine, Lesourd, Lespoir, Le Vert, Le Veuf, Le-

vesque, Le Vuide, Lieura, de Ligny, de Limal, Longnatte, Loal, Lobry, Loiseleur, Loreau, Lorient, Louvet, Lucas.

Du Magnarel, Magnier, de Magny, Mairesse, Malesieu, Mallart, Mallet, Malot, Mariage, Maubrun, Malico, de Maucroix, Mansart, Marchand, Mauroy, Marlière, Mennecier, Mercrier, Merda, de Melly, Mi-Avril, de Millerville, de Monnecourt, Millot, Mollette, de Monceau, de Mouchy, de Moui, Moreau, Morel, Moutarde.

Nepveu, de Neux, Nicolay, Nioy, de Noielle, de Noualle, Nonlaige.

Odiot, d'Offémont.

Pain et Vin, Pannier, Parent, Pasquet, Peltier, Petit, Petitfrère, Philibert, Philippe, Picard, Picron, Pierson, Pinard, Plateau, Pluchart, Porrée, Poizot, Poreau, Pognier ou Ponnier, Potier, Poupart, Prevost, Prieur, Pringnier, Proisy, Pronin.

De Quen, Quentin.

De Ramicourt, Regnart ou Renart, Ramette, Raverdy, Reppol, de Reste, Richer, Ricquiet, Rigau, de Rochefort, Robert, Roger, Roquet, de Romery, Rosier, Rousseau, Rousselle, de Rozé.

Saint-Paul, Salomon, Saloy, Sarcon, Sar, Segar, de Semery, Serpe, Sigé, Serurier, Segé, Simon, Sorlin, Sy.

Du Tacquellet, Taille, Tassart, Taudin, Tavernier, Tayrie, Tellier, Testart, Thierry, Thiboult, Thioux, Torellet, Troulliet, de Thun.

De Valier, Vasseur, Vasin, de Vaux, Vennet, Vignion, Viguier, Vinchon, Vitou, Vert-velours, Vesmes, de Vienne, Vilain, de Villette, Vinart, Wagier, Warquin, Wasselart, Watteau, Watier, Watio, Willart, Willot, Willoqueau[1].

JACQUES PANNIER.

1. **Erratum** : p. 187, ligne 9 et note 2, au lieu de *Voué*, lire Vons ou Voncq (canton d'Attigny, Ardennes). Il faudrait corriger la même erreur dans la *France prot.*, 1re éd., pièces justif., p. 316.

P. 187, note 3, au lieu de : *la Falaise* (Aisne), lire : *Falaise* (Ardennes).

Documents

FRANÇOIS DE LA NOUE

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR SA CAPTIVITÉ ET SUR SA DÉLIVRANCE

1583-1585[1]

Richardot, président du Conseil privé, fit dresser, d'après les propositions de la Noue, un nouveau projet de convention. La minute en a été vue et corrigée par Richardot lui-même, et il a également annoté de sa main les deux copies définitives. De cette pièce il ressort que les Espagnols avaient renoncé à faire payer à la Noue une rançon, à condition que le duc d'Egmont n'eût à payer, lui aussi, que ses dépens. Mais tandis que la Noue aurait voulu que, si les Lorrains consentaient à obliger des terres jusqu'à la somme fixée, le roi de Navarre fût dégagé de toute obligation, Philippe II se réserve le droit de saisir son gage sur l'un ou l'autre des deux cautionnaires, à son choix. Les Espagnols admettent enfin, pour la première fois, l'importante restriction géographique mise par la Noue à son serment de ne pas leur faire la guerre.

Le s^r de la Noue[2] pour parvenir à sa delivrance a convenu, consenty et accordé les poinctz et articles quy s'ensuyvent :

(*Copie*)

En premier lieu il a solemnellement promis et juré es mains de [*blanc*] de jamais ne porter les armes ou faire acte d'hostilité contre

1. Voy. plus haut, p. 133 à 152. — Le portrait inédit de Lanoue, que nous annoncions dans la première partie de ces documents, a été photographié, mais l'original étant déjà très effacé et taché, il a été impossible de tirer de cette épreuve un cliché typographique convenable. En le regrettant, nous devons ajouter que l'attribution à Lanoue du dessin de la collection Courajod, est douteuse. L'original porte les mots : LANVAV. (*Réd.*).

2. La première minute portait : « Ayant veu et entendu ce qui luy a esté proposé de la part du Roy. » Ce membre de phrase a été effacé, et ne se retrouve pas dans le texte des deux copies.

sa Majesté catholicque ou ses successeurs soit en Espagne, Italie, Bourg^{ne}, les Pays-Bas ou autres pays de sa Ma^{té} [1], soubz quelque preteyt (*sic*) ou pour quelque occasion que ce soit.

Et pour plus grande seurté de ceste sienne promesse il mectra ung sien filz comme ostager es mains du s^{gr} duc de Lorraine pour y estre gardé l'espace d'un an à la discretion dud. s^{gr} duc.

Que led. de la Noue fera que tant led. s^{gr} duc que mons^{gr} le duc de Guise respondront et donneront leur parolle et promesse par escript et soubz leurs signatures qu'il ne contreviendra à ce que dessus, ains l'observera poinctuellement.

S'obligera en oultre de, en cas de contravention, payer au prouffict de sad. Ma^{té} la somme de cent mil escuz d'or, pour seureté de laquelle, outre que le s^{gr} prince de Béarne obligera les terres, biens et seigneuries qu'il a par deça jusques à la concurrence de lad. somme, led. s^{gr} duc de Lorraine sera cautionnaire et fidéjusseur y obligeant ses personne et biens en bonne et pertinente forme afin que sad. Ma^{té} se puisse addresser contre tel que bon luy semblera et ce sans aucun bénéfice d'excussion, division ou autre exception de droict ou de coustume [2].

Et tout ce que dessus estant accomply, il fera relaxer et mectre en liberté le s^{gr} conte d'Egmont, comme luy reciprocquement sera eslargy et seurement conduict libre [3] en Lorraine [4] ou à Mézieres es mains dud. seig^{r} duc de Guyse pour de là se retirer en sa maison, aprez avoir donné satisfaction ausd. seig^{rs} ducs de Lorraine et de Guyse. Et ce sans aucune rançon d'une part ou d'autre, ains seulement en payant chacun ses despens.

1. En marge sur la minute : « païs » ; c'est-à-dire : énumération des pays auxquels s'applique cette interdiction. Les notes sont de la main de Richardot.

2. La minute porte simplement ceci : « Pour seureté de laquelle il fera que led. s^{gr} duc de Lorraine soit son cautionnaire, et oblige luy et ses biens en la forme qu'il convient et au contentement de sad. Ma^{té}, et ce sans aucun bénéfice... » En marge de ce passage, Richardot a écrit, en regard d'une croix placée après les mots « pour seureté de laquelle », l'annotation suivante : « Oultre que le seigneur prince de Béarne... » etc., c'est-à-dire le texte de ce paragraphe, tel qu'il existe dans les copies définitives.

3. Le mot « libre » a été ajouté après coup, par Richardot, sur les deux copies ; il n'existe pas dans la minute.

4. La minute portait primitivement : « en *France, Lorraine, Hollande ou Zélande* », et, en marge « *à son option* » ; tous ces mots ont été effacés. Par contre, le passage « ou à Mézières — et ce », qui ne figure pas dans la minute, se trouve en marge des deux copies, écrit de la même main que les autres annotations.

Enfin, après avoir pris connaissance de ce projet, la Noue mit lui-même par écrit les engagements qu'il était résolu à contracter. Nous avons la minute autographe de ce précieux document. Ce n'est pas sans quelque émotion qu'on parcourt ces feuilles écrites dans un cachot, raturées par la main du prisonnier, qu'on l'y voit luttant pied à pied pour ne laisser échapper de sa liberté que tout juste ce qu'il n'en peut plus sauver. Sa noblesse native ne l'abandonne pas un instant : s'il envoie son fils en Lorraine, il semble que ce soit comme page, et non comme otage, car il se flatte que le jeune homme y « apprendra beaucoup de vertu ». Il se refuse à donner à son protecteur Henri de Navarre le titre injurieux de prince de Béarn. Il réclame encore pour son fils un traitement plus digne d'un prisonnier de guerre. Il n'oublie jamais qu'il est sujet du roi de France — si méprisable que soit à cette heure le titulaire de la couronne —, et, assez fièrement, il se déclare prêt à promettre de ne plus jamais prendre les armes contre personne, si on l'assure que son maître ne l'accusera pas de trahison. Mais il lui faut, pour calmer les soupçons de ses ennemis, consentir à toutes les autres conditions : une double caution fournie par Navarre et les Lorrains ou, à défaut de ces derniers, par un prince allemand ou un canton suisse, son fils cadet otage en Lorraine, lui-même résigné à subir le même sort, son fils aîné otage entre les mains du prince de Parme.

Le s^r de la Noue, pour parvenir à sa delivrance suivant le pied des precedens articles, promet d'effectuer les choses qui s'ensuivent :

En premier lieu il prometra et jurera es mains de son Altesse de jamais ne porter les armes, servir ou faire actes d'ostillité contre sa majesté catholique ou ses successeurs, sçavoir est en Espagne Italye Bourgongne les Pays bas ou aultres pays apartenans à sadite majesté, soubz quelque pretexte ou pour quelque ocazion que ce soit[1].

1. Le texte des *Points* ajoutera : « ... ny mesme par commandement de Roy, prince ou autre, qui luy pourroit estre fait ». Il promet également de ne jamais venir aux Pays-Bas.

Et pour seureté de ceste sienne promesse il metra ung sien filz (qui luy reste) en ostage es mains du duc de Lorrayne ou es mains de son Alteze pour y demourer seulement l'espace d'un an, où il s'assure qu'il aprendra beaucoup de vertu.

En oultre s'obligera, en cas de contravencion, de payer au profit de sadite magesté la somme de cent mille escuz d'or pour laquelle le Roy de Navarre (qu'on apelle par dessa le prince de Beart[1]) sera respondant sur les terres et biens qu'il possede audict pays. Estant son procureur et sa procuration pour cest effect en ce lieu icy.

Et comme le s^r de la Noue avoit aussy promis de bailler Monseigneur le duc de Lorrayne pour respondant de la mesme somme, suivant la promesse qu'il en avoyt dud. seigneur, et que à cauze des alteracions de France il s'en est ung peu refroidy, il promet néantmoyns (quant il aura parlé à luy), de le faire condescendre à ce point, tant à cauze des pleiges qu'il luy baillera en son propre pays, que pour l'assurance qu'il luy donnera que il ne portera les armes contre monsieur de Guize. Et sur ce point icy le s^r de Rimech en esclaircira davantage son Alteze.

Il plaira donc à son Alteze de se contenter pour ceste heure de la responcion du Roy de Navarre de cent mille escuz et davantage de la vye du s^r de Theligny que son père oblige encore, jusques à ce que il aye mis ce que dessus en exécution. Et demande quatre ou cinq[2] moys de temps pour cest effect.

Que si d'avanture (comme les chozes les plus seures sont incertaines), il advenoyt que Monseigneur de Lorrayne le refusast, il promet de faire obliger ung prince d'Allemaigne pour la somme de cent mille escuz pour les payer à Monseigneur de Lorrayne au profit du Roy d'Espaigne en cas de contravention à la promesse. Et en deffault d'un prince alleman, il promet de faire obliger ung canton de Souisse à monseigneur le duc de Savoye (qui tournera au profit de sa Magesté catholique[3]) pour ladite somme, avenant que le s^r de la Noue contrevienne à sa promesse.

Davantage le s^r de la Noue promet encore de faire[4] que le duc de Lorrayne et mons^r de Guize donneront leur parolle par escrit à son

1. *Points et Articles:* « Mgr le prince de Bearn. » Le reste du texte passera à peu près dans l'acte final.

2. « Cinq » a été ajouté après coup, et maintenu dans les *Points.*

3. Il avait d'abord, après « ung canton de Souisse », ajouté : « au profit de S. M. C. ». Cette addition a été supprimée, et remplacée par la parenthèse.

4. Il y avait d'abord : « fera tout son pouvoir ».

Alteze et soubz leurs seings qu'il[1] n'enfraindra ce qu'il a promis, ce qu'il ne doubte point d'obtenir ayant parlé à eux[2]. Et se mettra plustost en gaige entre leurs mains qu'il n'acomplisse ledit article.

Et avenant que le s[r] de la Noue ne pust effectuer l'une de ces troys dernières[3] obligations d'argent dans le temps susdict, il promet sur son honneur et en foy de gentilhomme de se venir rendre[4] en ostage es mains de monseigneur le duc de Lorraine pour y estre tant qu'il ayt peu donner une aultre[5] obligation vallable.

Il promettra encore à son alteze qu'encor que le Roy de France son souverain seigneur luy commandast estant, de retour en France, de porter les armes en ceste guerre, de s'en excuser, luy faisant entendre avoyr juré et promis, afin d'aquérir sa liberté, de ne s'employer en aucune guerre toute ceste année, à quoy il ne manquera. Il prometroyt bien vollontiers encore d'en faire autant les années suivantes, moyennant qu'on le voullust assurer de sa teste et de la confisquation de tous ses biens, sur lesquelles chozes son Roy a de droict naturel puissance[6].

Ledit s[r] de la Noue suplye aussy très humblemant à son Alteze qu'il luy plaise faire mettre son filz en prison qui ne soit pas si estroite, et luy faire donner traitemant favorable. Et il obligera dix mille escuz qui seront perduz pour luy si d'avanture il attente réellement et de faict à sortir hors d'où il sera.

Toutes lesquelles choses estant accordées, le s[r] de la Noue fera relaxer et mettre en liberté le s[r] conte d'Egmont, comme luy réciproquement sera eslargy et mis en liberté, et conduit en Lorrayne ou à Mezieres affin d'aller acomplir aveques Monseigneur de Lorrayne et mons[r] de Guise les chozes promises, et après se retirer en ses maisons et à ses affaires. Et cest eschange se fera sans rançon d'unne part et d'aultre, ains seullement en payant chacun ses despans.

Cette déclaration servit de base à la rédaction définitive des *Points et Articles*. Des phrases entières ont passé de ce dernier projet dans le protocole officiel et, ce qui est curieux,

1. « Que le s[r] de la Noue, dans les *Points* ».
2. Effacé : « Et quant ilz le verront venir franchement vers eux les trouver. »
3. « Dernières » est une addition.
4. Effacé : « prisonnier ».
5. « Aultre », addition.
6. Ce paragraphe et le suivant ne reparaîtront pas dans les *Points*.

la forme littéraire est sensiblement la même dans les deux documents. L'histoire de la captivité de la Noue devait présenter cette dernière bizarrerie : c'est le prisonnier lui-même qui, pour ainsi dire, rédigea l'acte de sa délivrance ; la chancellerie du prince de Parme ne fit guère que copier la minute qu'il avait dressée.

Du 18 mars 1584 au 28 juin 1585, nous avons vu ces deux illustres adversaires, la Noue et Farnèse, se livrer une lutte dont l'enjeu était plus précieux encore que la possession des Flandres. Ce que défendait le malheureux prisonnier, perclus de douleurs, dans cette horrible tour « où il avait une même habitation avec les crapauds », c'était la dignité de la conscience humaine. Il eût été libre après quatre ans de captivité, s'il avait consenti à jurer qu'il ne ferait jamais, nulle part, la guerre au roi d'Espagne. Il n'avait pas voulu acheter sa délivrance au prix d'une lâcheté, signer un engagement qu'il ne pouvait, qu'il ne devait pas tenir. — Dans cette lutte, c'est le duc de Parme et Philippe II qui furent, en fin de compte, obligés de reculer. Le Bras de Fer n'avait pas vainement prolongé de plus d'une année des souffrances déjà longues ; il pouvait sortir de Limbourg la tête haute, car le contrat qu'il venait de signer lui permettait de rester ce qu'il avait été toute sa vie, un homme d'honneur et de haute probité.

H. HAUSER.

QUARANTE-DEUX RELAPS ARRÊTÉS EN NORMANDIE

ET DÉTENUS A ROUEN EN SEPTEMBRE 1689

Le document qu'on va lire a été connu des frères Haag qui en ont cité quelques noms, ainsi que de feu M. Francis Waddington qui s'en est aussi servi, mais il n'a jamais été publié. Il mérite pourtant d'être reproduit intégralement ainsi que plusieurs autres à côté desquels il se trouve, dans un carton de la série TT des Archives nationales qui portait autrefois le n° 261 et qui aujourd'hui porte le n° 264 (XXI) [1].

1. Je saisis cette occasion pour informer les travailleurs qu'on vient de-

Les listes de détenus huguenots après la Révocation sont, en effet, assez rares, et généralement elles ne renferment guère que des noms. Or, dans celles-ci les noms sont accompagnés de renseignements, sommaires il est vrai, mais précieux et suffisamment précis pour permettre, éventuellement, de reconstituer quelques-unes des aventures tragiques que la Révocation a multipliées sur tous les points du royaume.

Les cachots de la Conciergerie de Rouen ont été, à cette époque, envahis par une foule de malheureux et de malheureuses appartenant aux conditions sociales et aux régions les plus diverses. Les uns avaient quitté le centre de la France et, après un séjour plus ou moins long à Paris, étaient venus se faire prendre à Dieppe. D'autres avaient été arrêtés en divers autres lieux de Normandie. Tous avaient été condamnés à des peines terribles comme les galères ou la reclusion perpétuelle et en avaient appelé au Parlement. C'est pour cela qu'ils avaient fini par être centralisés à Rouen où plus d'un mourut de maladie ou de chagrin.

On ferait un livre bien intéressant en recueillant et classant tout ce qu'on peut aujourd'hui savoir sur ces sacrifices obscurs et sur les scènes édifiantes ou cruelles dont les prisons de Rouen furent alors témoin. C'est là, en effet, qu'en attendant la mort, le pasteur *Tirel*, arbitrairement arrêté et condamné, exerça son ministère dans les liens, et que beaucoup de ses ouailles donnèrent des preuves multiples d'une fermeté exceptionnelle. J'espère pouvoir publier plus tard les listes que j'ai transcrites à la suite de celle-ci, laquelle paraît avoir été rédigée par l'un des détenus. On remarquera, en effet, dans ce document administratif, des accents de pitié pour la triste condition faite à ces fugitifs ou suspects ; de plus, deux des derniers inscrits, *Abraham de Flamare* et *Daniel Caron*, marchands de Bolbec, emploient tout à coup, dans le récit de leur infortune, la première personne, comme s'ils étaient les rédacteurs de tout le mémoire.

rechef de changer les cotes de la série TT. Lorsqu'on demandera un document sur la foi d'une cote marquée dans le *Bull.* ou la *France prot.*, on fera bien de spécifier la demande pour ne pas recevoir la réponse que ce qu'on cherche ne se trouve pas sous la cote indiquée.

Je m'étais proposé, dans le principe, d'accompagner ces noms de notes et renvois à d'autres sources. Mais cela m'aurait entraîné très loin, et le lecteur que tel ou tel nom intéresse le fera tout aussi aisément.

N. W.

État de prisonniers religionnaires détenus dans les prisons de la Conciergerie de Rouen.

Jean Jupille, natif de *la Beche en Berry;* **Anne Bourdin**, sa femme nattive de *Ste Severe* et son fils, dù Béry aussy, ayant esté ruiné par les dragons et par le feu, alloit en Hollande pour chercher à gaigner sa vie.

Pierre Roux, garçon, compagnon orfebvre nattif d'*Issoudun*, en Berry, voullant passer aux pays estrangers pour se perfectionner dans sa vocation.

Robert Mahieu, garçon chapellier, natif de *Paris*, pour passer en Hollande.

Marye Fuson veuve **Bigorne**, nattive de *Gien sur Loire*, demeurant à Paris, ne pouvant plus subcister en France, alloit en Hollande pour tascher à gaigner sa vie.

Marye de Rets, fille, nattive de *Blois*, ne trouvant plus lieu de pouvoir vivre en France, passoit en Hollande pour implorer l'assistance de ses parents.

Jeanne Fronteau, fille, nattive de *Chatillon sur Loire*, demeurant à Paris, voullant passer aussy en Hollande pour le mesme sujet.

Anne le Cler, nattive de *Sancerre* en Berry, demeurant à Paris, voullant passer aussy pour la mesme chose.

Henriette Vignon, veuve **le Mestre**, nattive de *St Jullien du Sault* et sa fille, demeurant à Paris, ne trouvant plus à travailler, voullant passer aussy pour chercher à vivre.

Marie Poussin, veuve **Vallier** et sa fille, nattive de *Chilleurs*, forrest d'Orleans, demeurant à Paris, voullant aussy passer pour le mesme sujet.

Louise la Planche, nattive de *Paris*, n'ayant plus ny père, ny parens, alloit trouver sa mère.

Catherine Bordier, fille nattive de *Blois*, allant aussy pour chercher à gaigner sa vie.

Anne Goguet, veuve de **Henry Lorfin**, nattive de *Vassy* en Champagne, allant pour la mesme chose.

Jeanne Chamois, veuve la **Martinière** et ses deux filles, nattives de *Montegu en Poitou.*

Ayant tous esté arrestez le 28 juillet 1688, dans le navire du cappitaine Lemery sur le quay de la ville de Dieppe, à dix heures de matin, et ayant esté à l'admirauté de la ditte ville pour demander des passe ports, et n'ayant pas trouvé celuy qui les délivre, s'en retournant, trouvérent le Me de la dte barque, qui leur dit : embarqués vous; j'ai des passeports pour tous. Et ayant entendu dire que le Roy permettoit le passage[1], s'embarquèrent sur sa bonne foy, disant qu'il alloit venir, au lieu duquel vinrent les gardes de l'admirauté dudit lieu, qui les mirent en prison, où ils ont esté depuis le 28 juillet jusques au 28 febvrier, qu'ils ont reçu jugement par Monsieur de St Victor, lieutenant de l'admirauté dudit Dieppe, scavoir les hommes à 50 l. d'amande et s'en retourner chacun chez eux, et les femmes et filles, à 20 l. d'amande et s'en retourner aussy; de laquelle sentance le procureur du Roy s'est porté appellant[2]; sy bien que les denommez restent dans les prisons, faute que leur jugement se finisse; et qu'ils n'ont point voullu outrepasser les ordres du roy, ne voullant point passer sans passeports, ayant fait marché avec le Me de la barque qui leur en fourniroit.

II. **Elizabet de Châtrefou, Ma[de]laine le Heup, Jeanne le Capelain** et **Marie le Canu**, ont esté prises dans un vaisseau voullant aller à Gerzé (Jersey) sur les costes d'Aneville, par Messrs de la Romaine de Coutances, où elles furent amenées prisonnières le 15 mars 1687, après avoir esté extraordinairement maltraittées et vollées; et après 10 mois de prison, elles ont esté condamnées audt Coutance, à estre razées et mises dans des couvens, dont y ayant eu apel, elles ont esté transferées au parlement de Rouen, où la sentence a esté confirmée par arrest rendu au mois de febvrier 1688, et elles ont tousjours resté dans la Conciergerie du Palais de Rouen où elles sont à présent.

Le 20e sept. 1688, **Paul de la Fontenelle**, escuyer, sieur **de la Viollière**, dame **Anthoine Darcot**, son espouse, dame **Marie Chabot**, femme de **Louis de Kerveno**, escuyer, sieur **de Laubouinière**, **Pierre Marchegay**, non converty, **Marie Beranger** et **Marye Gastineau**, tous ori-

1. On sait que dans les premiers mois de 1688, le roi fit expulser par mer et par terre un grand nombre de protestants qui avaient été enfermés et avaient résisté à tous les mauvais traitements sans consentir à abjurer. C'est sans doute ce fait dont la connaissance s'était rapidement répandue qui avait fait croire à quelques-uns qu'ils pourraient obtenir la permission de sortir à leur tour.

2. Sans doute parce qu'il trouvait la peine trop douce.

ginaires de la province de *Poittou*, furent arrestés près la maison de Laulne en Basse Normandie, où ils avaient couché chez d'antiens catholiques, par des huissiers qui avoient ordre du lieutenant criminel de Coutance, de sçavoir ce qu'ils faisoient dans ce lieu, et de luy raporter près de la maison, où il les attendoit. Et au lieu de suivre cet ordre, lesd[ts] huissiers furent au bourg de S[t]-Denis-le-Vestu près de lad[te] maison de Laulne, où ils firent battre le toxin, et assemblèrent quantité de gens armez qui, en abordant les dits sus nommez, tirèrent plusieurs coup d'armes à feu sur eux. L'un desquels blessa le dit sieur de la Viollière à la teste, qui tomba comme mort; duquel coup il a perdu un œil; et led[t] Marchegay fut fort mal traité; et outre, lesd[ts] huissiers et paysans vollèrent l'argent, chevaux, hardes et armes des dits sieurs et dames sus nommés; et les conduirent dans la prison de Coutance, où ils ont esté jugés comme gens qui voulloient sortir le Royaume, sans aucune preuve, les ayant pris à 4 lieues de la mer; et ont condamné ledit sieur de la Viollière à une prison perpétuelle, led[t] Marchegay aux gallères, quoyque non converty; les dames à estre mises au couvent pour le reste de leurs jours, et les biens confisqués au Roy, duquel jugement ils sont appellans au parlement de Rouen, où ils sont depuis 4 mois.

Pierre du Vivier, escuyer, s[r] du *Ruel*, fut arresté au mois d'octobre 1668, dans la paroisse, par 10 ou 12 paysans qui passoient pour aller faire la garde sur le bord de la mer, le menèrent avec eux et en suitte fut conduict à Valogne où il a esté condamné comme relaps aux gallères à perpétuité, à faire amande honorable, la torche au poing et son bien confisqué; sa femme et ses enfans sont dans des couvans.

Jean Recuel, **Jean Chouquet**, **Jacob Barbey**, **Jeanne Barbey**, **Marie Caron** femme d'**Isaac Hautot**, **Anne Hautot** sa fille, et **Marguerite Bodin**, ont esté pris à S[t]-Léonard, proche de Fescamp, alant pour passer, par les gens du gouverneur de Fescamp et plusieurs autres paysans; et ont esté conduits chez ledit gouverneur, où l'on les a extraordinairement maltraitées et vollé tout ce qu'ils avoient, apprès quoy on les a conduits aux prisons de Fescamp, où ils ont esté jugés par les juges de l'admirauté dudit lieu, les hommes aux gallères et les femmes à estre razées, escourtées et récluses dans le bureau; dont ayant apellé; elles ont esté conduittes au parlement, à la Conciergerie du Palais, où elles sont à présent.

Marthe Lavotte du *Hâvre de Grace*, a esté arrestée au mois de février 1686, à S[te] Adresse à une lieue dud[t] Hâvre, voullant passer et elle fut arrestée par les paysans qui la menèrent à la citadelle du

Hâvre, où elle fut entièrement vollée de tout ce qu'elle pouvoit avoir; et de là, conduitte à la Conciergerie dudit lieu; où, apprez un an elle a esté condamnée à estre razée, escourtée et récluse dans le bureau à perpétuité; dont ayant apellé elle a esté conduitte à la Conciergerie du Palais de Rouen, où elle est à présent.

Abraham de Flamare et **Daniel Caron**, marchands demeurant à *Bollebec*, ont esté arrestés à Dieppe, où ils avoient esté pour leur commerce le 15 aoust, jour de foire audit lieu 1686. Estant à leur auberge, sur les 8 heures du soir, il survint le nommé Laverdure et Bonnire, soit disant gardes de Mr le gouverneur, qui nous firent commandement de monter au chasteau, à quoy nous obéismes aussytost. Le lendemain, Mr le gouverneur nous envoya devant Mr le lieutenant criminel lequel nous interrogea si nous n'avions pas voullu sortir le Royaume, auquel nous respondimes que non; néanmoins, contre toute justice et aucune preuve, sur le rapport desdits gardes, il nous condamna aux gallères et adjugea nos effets aux dits gardes qui sont les tesmoins et partye, sur l'authorité de Mr le gouverneur; et sur l'appel nous avons esté amenez à la Cour, le 20e octobre, où nous sommes à présent.

Isaac le Comte et **Elizabeth Laisné**, ont esté pris chez eux, il y a 3 ans du 13 juillet dr, et ont esté menez dans la prison de Coutance, où ils ont esté jugez comme relaps, ledt Isaac le Comte aux gallères à perpétuité et ladte Elizabet Laisné à estre razée et forbanye hors le Royaume, dont ayant appellé ils ont esté amenez à la Conciergerie du Palais de Rouen, où ils sont à présent.

Renée Pertuzon, revenant du *Havre de Grace* fut arrestée par des bergers, et menée dans la prison dudit Havre, il y eut 2 ans le 3e ou 4e de juillet dernier, où elle a esté jugée par les juges de la juridiction dudit lieu, à estre razée, escourtée et recluze dans le bureau à perpétuité. Dont ayant appellé, elle a esté amenée à la Conciergerie du Palais de Rouen, où elle est à présent.

L'ÉGLISE DE LA ROCHE-CHALAIS

(Dordogne) vers 1825

En 1893 (p. 35) et en 1894 (p. 655) le *Bulletin* a attiré l'attention sur l'Église de la Roche-Chalais à l'époque du Désert.

Voici, de la part du même correspondant, M. E. Trigant-

Geneste, aujourd'hui secrétaire de la préfecture de la Vienne, une pièce postérieure, relative au même groupe protestant. C'est une sorte de dénombrement fait en vue de l'entretien du culte protestant dans cette localité. M. E. Trigant-Geneste affirme que l'original, qu'il a bien voulu déposer à la bibliothèque de la Société, est de la main de son arrière-grand-oncle Trigant-Geneste, ancien garde du corps de Louis XVI, et ancien capitaine de cavalerie. Il croit pouvoir ajouter que l'état a été dressé entre 1820 et 1825. Cet état accuse la présence à La Roche-Chalais, à cette époque, de *soixante-sept* chefs de famille protestants. C'est encore un chiffre respectable et certainement supérieur au chiffre actuel[1]. Cela ne veut pas dire que les protestants de 1825 aient abjuré, mais sans doute qu'ils se sont déplacés, et aussi que beaucoup de familles se sont éteintes. — Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que pour toutes les Églises nous eussions à notre disposition des documents statistiques permettant d'en suivre, au moins extérieurement, les destinées à travers les âges.

N. W.

Ettat des fidelle, chef quy compoze Leglize du culte protestant de La Roche Challais, et quy doive contribuê aux bessoin de la d^{te} Eglize, scavoir Messieurs et dames ainsi qu'il va ettre dit

Primo : Trigant Gauthier ex no^{re} (notaire)........	1	
Frichoux son gendre no^{re}		
Lettant Grenier père et fils tanneurs...........	=	
Janneton frapier est ses enfants		
Vve Gast née Chaucherie......................	1 B	15 fr.
Epouze de Trigant de Libourne..............	1 B	10 —
Trigant Geneste de Bruan....................	1 B	
Ardouin pere est fils de Sabron...............	1 B	
Epouze Reclus		
Marin Gourdet jeune..........................	(1 B)	
Grenier fils marchand.........................	=	1 fr.
Vve Mercier est ses filles........................	1 B	

1. L'annuaire de 1894 donne le chiffre de 100 protestants.

Vve Trigant Prevos, est Brocard[1]............. 1 B
Grenier pere aux faux bourg.................... 1. n Tett
Vve Robert et son fils jne
Moty caffettier
Rougé tenant bureau de tabac................ } =
Epouse de Henry, née Moty................. = non 2 fr.
Lapré taneur .... = non.
Fs Brichaux................................ 1 B
Epouze Jullien née Grenier.................. 1 n T
Pre Naux marchand.......................... 1 B 5
Chaucherie Lapré ainé marchand............. 1 B 10
Angilbert[2] Mt................................. 1 B
Moty coutellier est sa sœur.................... 1 B pris à prix réduit à 1 fr.
Vve Vigant[3] sur la place......................... 1 B
Trigant Baumon pere......................... 1 B achetée
Lapré freres jeune 3f ainé 4f.................... 1 B acheté, et 1 N. T. 3
Epouze la Borie née Marin................... 1 B
Rogé à Charmot............................... 1 B acheté
Bontemps Capne à Lonclemant................ 1 B —

Trante un chef de famille, est la suitte est auttre part.

Suitte des chef de famille Protestant de La Roche

Scavoir : Trigant Baumont fils.................... 1 B
Jullien Robert
Du Rousseaux est sa sœur
Vve Trigant Gauthier.......................... 1 B
Ducasse Mtre sellier est Mde .... 1 B 2 fr.
Bellevue-Beauregard ainé tailleur.............. 1 B Ed de Paris à 1 fr. acheté.
La Barthe Moty Md
Epouze de second née Moty.................. = 1 n. T.
Vve Brunet née Moty
Dufourd, est sa mère.......................... 1 B 10
Vve Gast née Trigant est ses enfants
Trigant-Geneste oncle est neveux.............. 10

1. C'est Broca qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)
2. C'est Anjalbert qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)
3. C'est Vigeant qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)

Vve Charles Mercier née Trauque
Alexandre Roger

A la campagne ou lieux qui sont elloigné

Sont : Lé Rigé Vermont aux fénage.............. 10
Arnaud ainé à Darna
Arnaud Pether à Galbrun
Arnaud Samuel à Léparon
Boniot à Bénaud.............................. 1 B
Formel pere est fils à Rabouin.................. 1 B bien....
La famille Brichaux à »
Ardouin fontenelle à Ballan...................... 1 B acheté
Menanteaux aux Bontemps
Ardouin fontenelle ainé à Vessière
Ardouin fontenelle plus jeune à Vessière
Barraud à Parcout............................. 1 B
Marrin ainé à »
De la faye Md à Brossac......................... 1 B
Carallion à Challais
Angibert[1] jne »
Demoiselle Borde sœur »
Epouze Martin née Grenier »
Barraux off. de santé aux Eglisottes
Barraux son frere aux grands barraux
Lettant Barraud à Coutras
Chatanier » »
Epouze Belile nee Chatanier aux Terrier

Trante six chef de famille dans cette page quy joint avec trante un de la precedente forme un assemble de soixante sept chef de famille dont l'eglize est composee sauf ceux que l'on a put oublier.

(*Au verso*). — Il faut ajoutter à la dte liste quelque fidelle quy n'ont pas ettait portté dans la page precedente, est quy sont
Scavoir : Epouze du Vigniaux
Epouze de Freneaux
Coculet medecin veterinaire sa famille, restant commune de Chamadelle.

1. C'est Anjalbert qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)

Mélanges

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

VI

Le logement des ministres protestants

1565-1566-1567

Le clergé ancien était pourvu de presbytères, d'abbayes et de couvents ; il était juste que les ministres fussent logés convenablement. Jeanne le jugea ainsi et imposa aux communes de leur résidence la charge de les pourvoir d'un logement et de meubles. Cette décision imposant une dépense nouvelle aux habitants du pays, ceux-ci se plaignent et réclament par la voie des États et par l'intermédiaire de leurs syndics qui devinrent leurs avocats.

Jeanne d'Albret était si peu le tyran dépeint sous de si noires couleurs par quelques publicistes contemporains que, par condescendance pour ses sujets, elle finit par céder une partie d'abord, puis tout, de sa première décision. Elle se borna à prendre des mesures pour qu'on ne pût pas empêcher les ministres protestants de se loger convenablement. Pour avoir le détail de l'affaire il faut lire les pièces suivantes.

Elles forment un dossier complet ; nous y voyons la procédure législative des États. Ceux-ci délibéraient sur une matière de leur compétence et chargeaient les syndics de transmettre à la souveraine leurs doléances ou leurs suppliques. Ils gardaient sans doute copie de leur délibération ; mais ils remettaient une copie rendue authentique par la signature des syndics, non datée. Sur le même papier et à la suite, la

1. Voy. plus haut, p. 190.

souveraine ou son lieutenant faisait inscrire la réponse datée et signée après délibération en Conseil. S'il y avait lieu, une nouvelle requête des syndics prenait place, puis une nouvelle réponse et ainsi de suite, jusqu'à la conclusion définitive de l'affaire. C'est ainsi que sur la grosse affaire du payement des dîmes nous possédons un dossier qui va de 1563 à 1578, et où se trouvent onze requêtes et autant de réponses signées de Sponde, Jeanne d'Albret, du Colom, H. d'Albret et Ph. de Montault.

Supplique
des gens des trois états sur la nouvelle charge imposée en faveur des ministres pour logement et mobilier.

A Monseigneur de Gramont, lieutenant général.

Très humblement les gens des trois états vous remontrent que depuis quelque temps il aurait plu à la Reine de mettre certains ministres en quelques villes et lieux du présent pays, auxquels elle aurait constitué et donné des gages suffisants et nécessaires pour se pouvoir commodément loger et entretenir. Ce nonobstant, par ladite Dame et par vous, Monseigneur, sans avoir égard auxdits gages suffisants, aurait été fait commandement strict et rigoureux à plusieurs villes et lieux du présent pays et aux habitants d'icelui

---

Supplication
de las gentz deus tres estats sur la nouele charge impausade en fauor deus ministres per logis et biens mobles.

A Monsr de Gramont Loctenent general.

Tres humblement bous remonstren las gents deus tres estats que depux angun temps aure plagut a la Regine metter certans ministres en angunes billes et locs deu present pais aulx quoals aure constituit et balhat lors gatges sufficientz et abastantz per se poder commodement lotiar et entertenir so nonobstant et per ladite Dame et per bous monsenhor senhs habe esgard aulx dits sufficientz gatges sere estat fect comandement estret et rigoros a plusors billes et locs deu dit present pais et habitantz de quet de balhar et

de donner et fournir auxdits ministres logis francs et mobiliers ou ustensiles qui leur sont nécessaires; par ce moyen leur imposant un nouveau subside insupportable contre les libertés et coutumes antiques, auquel ils déclarent, en insistant, n'être point tenus et ne pas devoir payer par les raisons susdites, vu principalement que la plupart de ceux auxquels ont été fait lesdits commandements ne sont pas de la religion tenue et prêchée par lesdits ministres, lesquels comme par droit ni loi aucune ne se doivent enrichir ni faire aucun profit au préjudice des autres. Plus humblement vous supplient qu'il vous plaise maintenir les suppliants en leurs dites libertés et coutumes, enlever et écarter ledit nouveau subside si préjudiciable à la cause publique, mandant auxdits ministres de se contenter de leurs dit gages et de n'exiger, en vertu desdits commandement ni autrement, aucune autre chose, et continueront à prier le Créateur pour V. S.

Pierre du Prat,
Syndic du Béarn S.

Monseigneur le lieutenant général dit que les mandements par lui faits sur ce qui forme l'objet de la supplique ont été faits suivant la

---

fornir aulxdits ministres lotgis franc et biens mobles ou utensilhes tales que lor son necessaris per tal moien lor impansan ung nouet subsidi a lor insuportable contre lors libertatz et costumes antiques loquoal declaren et insisteyin no son tengutz ne deben pagar per las rasons susdites et bist principalement que la plus part de quetz aulxquoalz sen estatz fects los dits comandementz no son de la religion tengude et predicade per losdits ministres, losquoals cum per drect ne ley aulcune no se degen enrichir ne far aulcun profict au damnatge deus aultes, plus hunblement suppliquen vous placy entretenir los supplicants en lorsdites libertats et costumes, toller et estremar lodit nouet subside et tant preudiciable a cause publique, mandan aulxdits ministres se contentar de lorsdits gatyes et nocxiger en bertut deusdits comandementz ne aultrement augune aultre cause et contineran pregar lo creator per V. S.

P. deu Prat,
Syndic de Béarn s.

Monseignor lo loctenent general dictz que los mandamentz per luy feictz susso dont es supplicat son estats feytz seguien la voluntat

volonté de la Reine et par son exprès commandement, c'est pourquoi les suppliants s'en contenteront. Ledit seigneur lieutenant général déclare qu'il s'emploiera bien lui-même auprès de Sa Majesté à ce qu'il lui plaise décharger lesdits suppliants de la contribution dont il est question. Fait à Pau le 1er octobre 1565.

SPONDE.

A Monseigneur de Gramont, lieutenant général.

Très humblement lesdits gens reviennent vous remontrer que lesdits ministres ont le moyen et pouvoir de s'entretenir et de se loger et d'autre part de se pourvoir de meubles nécessaires au moyen des gages qui leur sont annuellement donnés par ladite Dame, et qu'il n'est pas raisonnable qu'ils prennent et retiennent lesdits gages qui sont suffisants pour les entretenir et qu'ils soient logés et pourvus de meubles en franchise et aux dépens des autres. Par l'imposition de ce nouveau subside et charge, comme il serait porté un très grand et notable dommage contre les libertés et coutumes, et comme par ordonnance écrite ou autrement ils ne connaissent pas la volonté de ladite Dame déclarée dans votre décision, et quant ainsi serait, ce qu'ils ignorent totalement, ils auraient une

---

de la Regine et per son expres commandament per so los supplicantz sey contenteran. Bien declare lodit senhor loctenent que luy sempleguera enuers sa Maiestat a so que luy placy descargar losdits supplicantz de la contribution dont es question : Feyt a Pau lo premier jour doctobre, 1565.

SPONDE.

A Mons. de Gramont loctenent general.

Tres humblement retornen bous remonstrar lasdictes gentz que losdictz ministres an lo moyen et puissance de se entretenir et lodyar et autrement prouedir deus mobles necessaris per los gadges quy los son annalemen balhatz per ladite Dame et no es rasonable de prener et retenir losdits gadges quy son sufficiens per los ententenir et estar lo dynts et proueditz deusdits mobles francament et aus depens deus autres en l'imposition deuquoal nouet subcidy et charge per alligade cum las sie inferit ung tres grand et notable grenye contre lorsdites libertatz et costumes et cum per ordenance escriute ny autrement no los apparit de la voluntat de ladite Dame declarade en bostre appunctament et quant aixi sere lo que deu tot ignoren

bonne et juste occasion de s'informer, de porter plainte, demander et poursuivre réparation d'icelle, plus humblement supplient, vu les raisons par eux alléguées, et comme les dommages à eux portés doivent être réparés par vous en votre qualité de lieutenant de ladite Dame, qu'il vous plaise leur octroyer les fins et conclusions de leur requête et ils continueront de prier Dieu pour V. S.

P. du Prat,
Syndic du Béarn.

Monseigneur le lieutenant général offre derechef, comme il a déjà offert, de s'employer envers sa Majesté pour les exempter de faire ladite contribution, de sorte qu'ils s'en apercevront et seront satisfaits; cependant il les prie de se contenter. Fait en Conseil tenu à Pau le 2 octobre 1565.

Sponde.

A la Reine dame souveraine du Béarn.

Très humblement vous remontrent les gens des trois états de votre pays de Béarn, vos très humbles sujets et serviteurs, qu'ils ont re-

---

que lor auren aussi bonne et just occasion de enfirmar et balhar compleintes demandar et perseguir reparation de quere. Pluus humblement supplican bistes las rasons per allegades et que los grenyes a lor inseritz de ben estar per bons repparatz cum a loctenent de la Dame bous placi e lor autreyar las fins et conclusions de lordite requeste et conthinueran pregar Diu per V. S.

P. deu Prat,
Syndic de Bearn s.

Monseig. lo loctenent general offre autre begade si que a desia offert aus supplicantz de semplegar enuers sa Maiestat per lor exemption defar ladite contribution de sorte que sen apperaoberan et auran contentement so pendent los pregue de se contentar. feit en Conseil tengut a Pau lo duseme doctobre, 1565.

Sponde.

A la Regine Dame souvirane de Bearn.

Tres humblement bous remonstren la gentz deus tres estatz de bostre pais de Bearn bostres tres humbles subiects et seruidors que lor an

montré en la dernière assemblée des États à Monseigneur de Gramont votre lieutenant général le grand dommage qu'ils ont enduré et le grief qui leur est porté, contrairement à leurs antiques libertés et coutumes, par le commandement qui leur a été fait, tant par V. M. que par ledit seigneur lieutenant, de donner et fournir logement en franchise et mobilier aux ministres par vous établis et ordonnés en votred. pays, imposant un nouveau subside à eux insupportable; demandent à en être déchargés et remis en leur premier état et liberté, attendu principalement que lesd. ministres ont de bons et suffisants gages pour se pouvoir commodément nourrir, entretenir et pourvoir, tant de logement que de meubles et ustensiles et de toutes choses qui leur sont nécessaires. Aux quels [suppliants] ledit Seigneur lieutenant aurait répondu que les mandements par lui faits sur ladite plainte et pour lesquels il a reçu supplique ont été faits selon la volonté de V. M., déclarant d'ailleurs reconnaître que leur requête était fort raisonnable et qu'il s'employerait lui-même envers V. M. pour les faire décharger delad. contribution, qu'ils s'en apercevraient et auraient satisfaction, ainsi qu'il appert par ses réponses attachées aux présentes. Comme ledit grief n'a pas été réparé et qu'ils en souffrent un très grand intérêt et dommage, ils sont

---

remonstrat en la darrere assemblade deus estats a Mons. de Gramont bostre loctenent general lo grand interes que an endurat et greuge qui los es inserit contre lors antiques libertatz et costumes per lo comandement que los es estat feit tant per V. M. que per lodit senhor loctenent de balhar et fornir lotgis franc et biens mobles aulx ministres per bous metuts et ordenatz en bostre dit pais, los impansan ung nouet subsidi et a lor insuportable, demandan en estar deschariatz et remetutz en lor prumer estat et libertat attendut principalement que losdits ministres an bons et sufficients gatyes per se poder commodement neurir et entertenir et se prouedir tant de lotgis que mobles et utensiles et toutes aultes causes qui los son necessaris aulxquoals lodit senhor loctenent aure respondut que los mandamentz per luy feitz sus ladite complaincte et dont per lor es supplicat son estatz fectz seguien la boluntat de V. M. declaran dautant conexe que lor requeste ere fort rasonable que luy sempleguere talement enuers V. M. per los far dischariar deladite contribution, que sen aperceberen et auren contentement, ainsi que appart per sas responses a las presentes alligades; per lasquoales cum lodit greuge no sie estat reparat et lor en patisquen un tres grand interes

contraints d'avoir recours à V. M. et, ce considéré, plus humblement supplient qu'il vous plaise, en les maintenant en leurs dites libertés et coutumes, décharger les suppliants de lad. contribution, enlever et écarter led. nouveau subside si préjudiciable à la cause publique, mandant auxdits ministres de se contenter de leurs gages et de n'exiger ni demander en vertu desdits mandements ni autrement aucune autre chose, et continueront de prier Dieu pour la conservation, accroissement et prospérité de V. R. M.

P. du Prat,
Syndic du Béarn.

Nous Jeanne par la grâce de Dieu Reine de Navarre, Dame Souveraine de Béarn, vu la présente requête en notre Conseil privé et entendu bien au long le contenu d'icelle, déclarons, voulons et entendons quant à présent que notre ordonnance sorte son plein et entier effet pour ce qui concerne le logement des Ministres de la Parole de Dieu de notredit pays et souveraineté, à la charge toutefois que les jurats et conseils des lieux où demeurent lesdits ministres taxeront raisonnablement la location desdits logis et non à la discré-

---

et damnatge, son constrenctz habe recours a V. M. et so considerat plus humblement suppliquen vous placy en los entertenin en lorsdites libertatz et costumes descharíar los supplicants deladite contribution, tollir et estremar lodit nouet subsidi tant preiudiceable a la cause publicque, mandan aulxdits ministres se contentar de losdits gatyes et no exigie ne demandar en bertut deusdits mandements ne aultrement augune aultre cause, et continueran pregar Diu per la conseruation augmentement et prosperitat de V. R. M.

P. deu Prat,
Syndic de Bearn.

Nous Johanne per la gracie de Diu Regine de Nauarre, Dame souuiranne de Bearn, biste la presente requeste de nostre Conseil privat et entendut bien au long lo contengut dequeres, declaran volem et entendem quant a present nostre ordonnance sortir son plen et entier effeyt per lo regard deus lotgis deus ministres de la palaure de Diu de nostre dit pays et souuirannetat a la charge tous tesbets que los jurats et cossos deus locqs ont sont demeurans lodits ministres taxeran rasonnablement lo logatge deusdits lotgis et non a la discretion deus loccataris; losquoals ministres se contenteran

tion des locataires. Lesquels ministres se contenteront de logis raisonnables et moyens. Et quant aux meubles nous voulons et entendons que dans les trois mois après la communication et signification qui sera faite auxdits ministres de ladite requête ensemble de notre présente ordonnance, ils aient à se pourvoir et approvisionner à leurs propres dépens desdits meubles.

Fait à Moulins le 7 février 1566.

JEHANNE.

Par la Reine en son Conseil, Messeigneurs DE BEAUVOIR, DU FRESNAY et autres présents.

PELLETIER.

---

de lotgis rasonnables et moyens. Et quant aux mobles nous bolem et entendem que defentz tres mes apres la communication et signification qui sera fecte auxdits ministres de ladite requeste ensemble de nostre presente ordonnance lor se ayen a prouedir et apropriar a lors propis despens deusdits mobles. Feyt a Moulins VII journ de fevrier lan M. Vᵉ sixante sieys.

JEHANNE.

Per la Regine en son Conseilh monserhore de BEAUVOIR, du FRESNAY et aultres presens.

PELLETIER.

Les plaignants ayant obtenu un premier avantage, celui de n'être plus tenus de meubler les presbytères des pasteurs, reviennent à la charge. De nouvelles requêtes sont adressées, d'abord par les syndics à M. d'Oloron, lieutenant général[1], lequel promet, le 26 mai 1566 (Pau), de transmettre leurs doléances; puis, par les États, directement à la reine. Les arguments sont les mêmes que dans les requêtes antérieures, savoir que l'obligation de loger les ministres est contraire aux anciens usages et que les gages de ces ministres sont suffisants pour leur permettre de payer le loyer de leurs presbytères. Eh bien, Jeanne fait droit à ces requêtes, priant seu-

1. Claude de Régin, né à Riom, évêque d'Oloron de 1556 à 1592, mort à Vendôme. « Comme la royne lui dit devant toute l'assemblée [des États, il] avoit autrefois conseillée la dite dame de n'aller à la messe. » Il passa, comme d'autres, au parti catholique.

lement les jurats de veiller à ce que le taux de ces loyers ne soit pas excessif, comme on le voit par l'ordonnance qui suit, du 21 août 1567, laquelle termina l'affaire.

La Reine accorde que les suppliants seront et demeureront déchargés des frais et dépens de la location desdits logis. Toutefois sa Majesté enjoint et commande très expressément aux jurats des villes et lieux où il y a et aura des ministres par elle et de son autorité envoyés et ordonnés, de leur donner et fournir en les dites villes et lieux logements propres et commodes selon leur qualité, faisant payer par les dits ministres raisonnablement et modérément les loyers desdits logis et qu'il soit procédé en ceci par lesdits jurats si bien et si justement qu'il ne puisse venir à sa Majesté aucune plainte ni doléance, donnant la dite Dame puissance et autorité auxdits jurats de prendre et choisir en les dites villes et lieux logis commodes et convenables pour donner auxdits ministres afin qu'ils puissent mieux faire et exercer leur charge.

Fait à Pau le 21 aout 1567.

MARTROT.

La Regine accorde que los supplicans seran et demoreran deschariatz deus frays et despense den logatge deusd. logis. Totesbetz sa Magestat enjungixs et commande tres expressement aus jurats de las billes et locqs ont y a et aura Ministres per ere et de son auctoritat tremetutz et ordenats, de lor bailhar et fournir en las dites billes et locqs lotgis propres et commodes segon lor qualitat, en pagan per los dits Ministres rasonnablement et moderadement los logatges deusdits lotgis, procedin en asso per losdits jurats si bien et justement que no en pusque benir a ladite Magestat augune planhte ny doleance, donnant ladite Dame puixance et auctoritat ausdits jurats de prender et causir en lasdites billes et locqs lotgis commodes et convenables per bailhar ausdits Ministres, affin que meilhor lor porquen far et exercir lors charges.

Fait à Pau lo XXI journ d'aoust M. v[e] sixante sept.

MARTROT.

CORRESPONDANCE

Une plaquette à retrouver. — Quelqu'un de nos lecteurs aurait-il rencontré une plaquette rarissime — puisqu'elle fut interdite dès son apparition — *La confession de Jacques Maillortye*, prêtre et moine converti à l'évangile, à Metz, en 1605? Le journal de Jehan de Morey raconte en ces termes la conversion publique de ce religieux :

« Le 1er Dimanche de l'an 1605, 2e jour de l'année, la Ste Cène de « N. S. J. C. fut célébrée en cette église de Metz par le ministère de « M. Buffet. Elle fut aussi, ledit jour, célébrée tant à la Horgne qu'à « Courcelles par le ministère des sieurs Divoy et Le Collon. L'ex- « hortation des trois heures se fit par M. de Combles.

« Dimanche, 9e jour de janvier, la Ste Cène fut derechef célébrée « en cette Eglise. L'action fut déclarée par M. Mozet, et après avoir « lu l'institution d'icelle, se présenta devant la chaire *Jacques Mail-* « *lortye*, natif de Rouen, jadis prêtre confesseur et prédicateur des « Récollets de Metz, lequel fit confession de sa foy devant toute l'as- « semblée de l'Eglise Réformée de Metz, abhorrant le pape et « toutes ses erreurs, le déclarant estre le vrai Antechrist et protes- « tant de vivre et mourir en ladite religion réformée, finissant sa « harangue par une sainte prière adressée à Dieu qu'il lui en fit la « grâce. Après avoir faict fin, M. Mozet en peu de mots exhorta le « peuple à louer Dieu de sa conversion et à prier Dieu pour sa per- « sévérance. Le lendemain, ledit Maillortye fut conduyt à Sedan à « cause de la grande poursuyte que les ennemis faisoient contre lui « et la hayne qu'ils lui portoient, et peu s'en falut que quelque grand « trouble n'en advint.... Monsr (le gouverneur) fit défendre le débit « de la confession de Maillortye... »

H. Dannreuther.

Le Temple de Gallardon et l'Église réformée de Baillolet (1559-1626) (*Bull.*, 1895, p. 669). — Le « temple » de Gallardon, au portail duquel fut pendu le greffier de la ville (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, éd. Baum, t. II, p. 279), est-il bien un temple protestant? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer d'après ce seul texte. Je crois qu'il s'agit de l'église catholique de l'endroit. Th. de Bèze désigne

presque toujours les *édifices* religieux, même catholiques, par ce mot *temple*, et beaucoup d'auteurs catholiques et huguenots du XVIe siècle faisaient de même. Cela a donné lieu à plus d'une confusion.

H. D.

M. Lehr pense également que ce « temple » est l'église catholique actuelle, grand et bel édifice gothique. Il juge, avec raison, peu probable qu'il y ait eu dans la ville même de **Gallardon** un temple au sens où nous l'entendons aujourd'hui, alors que le culte était célébré à un kilomètre de là, à **Baillolet**.

Il semble avoir existé, en effet, dans cette petite localité une église de fief qui fut pendant trois quarts de siècle un point de ralliement pour les protestants de la vallée de la Voise et même de tout le pays chartrain. Après la paix d'Amboise (1563), sous le nom de Gallardon, c'est le lieu d'exercice pour les habitants de la ville épiscopale, sanctuaire de la Vierge noire, où, dès avant 1550, il y avait des protestants en rapports avec l'Église de Genève : tels les « parents et amis » de Claude Thierry, ce jeune « compagnon apoticaire », de Chartres, brûlé vif à Orléans [1].

En 1552, l'abbé de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, *Pierre de Brisay*, neveu du cardinal *de Hémard*, favorisant ouvertement la Réforme, le Parlement lui enjoignait « de se maintenir en habit décent suivant sa profession », et en 1553 il se retirait dans son château de **Denonville** [2] ou **Jenonville** [3]. Faudrait-il lire **de Janville** ou même **de Jonvilliers**?

Toujours est-il que **Gallardon**, **Baillolet**, **Jonvilliers**, **Houx** et **Chartres** paraissent n'avoir formé aux XVIe et XVIIe siècles qu'une seule Église dont les divers « quartiers » ou sections ont alternativement servi à désigner l'ensemble de la paroisse, probablement d'après la résidence du pasteur. De même les noms de *Hémard* et *Hérouard* [4], *Fosseuse*, *Soussesse* et *Sausseux*, *Denonville* et *de Jonvilliers* [5], qu'il faille ou non les identifier, sont portés dans divers do-

1. Crespin, *Histoire des martyrs*, l. IV (éd. de 1597, 186 a).
2. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 173.
3. Quick, *Synodicon*, I, p. 394.
4. Les biens de demoiselle *Claude de Hérouard*, de Loupvilliet, sont confisqués en 1586 (*Bull.*, 1895, p. 28).
5. *Jean de Jouan*, seigneur de Jonvilliers, épouse *Françoise de Villereau;* leur fille Marguerite épouse *Jean de Cosne-Chavernay*, veuf de *Claude de Villereau* (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 720). Claude l'avait épousé en 1564; elle était fille de François, seigneur de Beauvilliers. Sur d'autres membres de la famille *de Villereau*, voy. *Bull.*, 1895, p. 548. Un

cuments par les membres d'une même famille, encore peu connue, et qui a puissamment contribué au développement de la Réforme en Beauce.

C'est « à la sollicitation du sieur *de Sausseux* » que l'Église est « dressée tant pour la ville que pour les villages d'alentour » en 1559 par le pasteur *Causse.* Après son ministère éphémère l'Église de Chartres est visitée « ainsi que ceux d'**Illiers** et de **Courville** » par *Chandieu* et *Zacharie le Maçon*, « en attendant meilleure opportunité; dressant ce pendant quelque ordre ès lieux où il n'y en avoit eu auparavant, par l'élection de quelques anciens [1] ».

En juillet 1561 c'est encore « chez le sieur de Sausseux, en sa maison de Baillolet » qu'a lieu la première assemblée présidée par le pasteur *Renard;* en août 1561 on s'assemble aussi à Jonvilliers... Le 16 décembre 1562, avant la bataille de Dreux, Condé s'arrête à Gallardon. C'est une vieille huguenote, à n'en pas douter, qui figure dans la scène étrange racontée par Agrippa d'Aubigné [2] : « En passant le ruisseau de Maintenon [la Voise ?], une vieille femme marcha dans l'eau droit au prince, l'arresta par la bride de son cheval pour le contempler à son aise; puis le laissant s'écria : « Prince, tu souf« friras, mais Dieu sera avec toi et te délivrera. » Il respondit : « Priez-le pour moi, ma mie. » Ceste femme, en l'eau jusqu'à la ceinture, horrible de visage et ridée, rendit ce prince merveilleusement pensif. »

A son tour, après la défaite, Coligny « tira droit à Gallardon », mais ni Bèze ni d'Aubigné ne parlent plus du sieur de Sausseux. On est fort tenté de lui appliquer ce que la *France protestante* dit de Pierre de Brisay : « Il prit, on n'en saurait douter, une part plus ou

Jean de Jouan est signalé d'autre part comme mari de Renée, fille de *François de Chartres*, s[r] de Cherville (*Fr. prot.*, t. IV, col. 74). *Marie*, fille de Rogerin *de Jouan*, sieur de Jonvilliers, épousa, en 1549, *Jean de Budé*, fils du grand helléniste, réfugié, cette même année, avec sa mère, à Genève (*Fr. prot.*, 2[e] éd., t. III, col. 376).

1. Bèze, *Hist. ecclés.*, II, 163; III, 213 (éd. Baum, t. I, p. 189, 243, cf. 839). Complétons ici les indications topographiques du *Bulletin* (1895, p. 670). *Illiers* est sur la route de Chartres à Brou, au bord du Loir; *Courville*, au nord d'Illiers, est sur l'Eure : tous deux centres assez importants. *Thuillay* n'est pas *Thierray*, mais *le Thuilé*, hameau dans un bois près de la route de Nogent-le-Roi à Mantes, commune de Faverolles. *L'Aumône* (dont parle Bèze à la même page, l. V, 757, année 1561) est un hameau de la commune limitrophe : Saint-Laurent-la-Gâtine. *Houx* est sur la Voise, entre Gallardon et Maintenon.

2. *Histoire universelle*, l. III, ch. XIII (éd. de Ruble, t. II, p. 105). Cf. Bèze, l. VI, 227 et 245.

moins active aux guerres de religion, sans s'y distinguer toutefois d'une manière particulière. » Et ne serait-ce pas le même personnage ? Après une lacune de cinquante ans, pendant laquelle l'Église de Baillolet fut peut-être jointe un moment à celle d'Auneau [1], nous trouvons *Jacques de Brisay* (fils de Pierre) député de l'Orléanais aux synodes nationaux : en 1614 à Tonneins comme ancien de l'Église de Jargeau [2], en 1620 à Alais comme ancien de l'Église de Romorantin, et cette fois il est qualifié « sieur de Soussesse »; en 1623 à Charenton c'est « *Jacques de Hérouard*, sieur de Fosseuse », ancien de l'Église de Baillolet [3]. D'autre part la *France protestante* nous apprend que Pierre de Brisay mourut en Hollande en 1628. Malgré tant de transformations et de déformations dans les noms, il faut convenir que les dates se combinent avec une singulière facilité pour fournir le canevas d'une seule biographie.

De la même année 1626 datent nos derniers renseignements sur le sieur de Sausseux et l'Église de Baillolet qui, en 1623 déjà, s'appelait *Houx et Baillolet*. Elle paraît avoir, durant les dernières années de son existence, souffert de fréquents changements de pasteur : *Joly* avant 1623; *Maurice de Lauberan*, seigneur de Montigny, en 1625 [4]; *Braud* en 1626 [5]. M. Joly avait été suspendu pour trois mois de l'exercice du ministère par le colloque de Beauce sur l'ordre du synode de l'Ile-de-France, pour avoir abandonné son Église. Il demandait que cette décision fût rayée des actes du colloque. Le synode national le lui accorda, mais en approuvant la suspension prononcée. Malgré cette décision il semble que des discussions pénibles se soient prolongées encore pendant trois ans entre le sieur de Sausseux et le consistoire, car en 1626 le synode

1. Sur les listes du *Synodicon* (I, 252) en 1603 ne figure pas Baillolet, mais « *Ginvelles et Luneau;* M. de la Rochedisione, pasteur. » La première de ces localités est-elle *Oinville-sous-Auneau*, dominant la Voise, à deux lieues au sud-ouest de Gallardon, ou bien *Janville*, à sept lieues au sud d'Auneau, où l'exercice du culte était autorisé en 1563 en même temps qu'à Gallardon ? — C'est de *Joinville en Champagne* qu'il s'agit, et « la dame du lieu » était Antoinette de Bourbon, la mère des Guises. — H. D.

2. *France prot.*, III, col. 173 : « La même province le choisit pour un de ses représentants à l'assemblée politique de Loudun en 1619. Il se retira *vers cette époque* en Hollande. » Si notre hypothèse est juste, cette retraite eut lieu après 1626 seulement.

3. *Synodicon*, II, p. 1, 76, 114, 186.

4. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1024; cf. *Bull.*, IX, 195; XII, 403; XV, 548; XI, 413; II, 252.

5. *Synodicon*, II, p. 232.

de Castres charge les députés de Normandie d'aller sur les lieux prononcer un arbitrage entre les deux parties [1].

De 1637 à 1679 on trouve *Philippe Scalberge* ou *Falbergue* désigné d'abord comme ministre de Chartres *et Jonvilliers*, puis (1649) de Chartres seulement. Ainsi disparait la dernière trace des liens étroits qui avaient uni dès les origines l'histoire de l'Église de Chartres et la famille de Sausseux [2].

JACQUES PANNIER.

Une carte des huguenots en 1697, par l'abbé de Dangeau.

Dans un récent voyage de découverte sur les quais de Paris j'ai acheté un atlas in-folio portant ce titre : « NOUVELLE MÉTHODE DE GÉOGRAFIE HISTORIQUE POUR APPRENDRE ET RETENIR LONGTEMPS LA GÉOGRAFIE MODERNE ET L'ANCIENNE, L'HISTOIRE, LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS, LES INTÉRÊTS DES PRINCES, LEUR GÉNÉALOGIE, ETC. », *Paris*, *Antoine Lambin*, *imprimeur*, 1697, *in-folio.*

En lisant la préface ma curiosité a été vivement surexcitée quand j'ai vu que l'auteur annonçait une carte des Huguenots « qui fait voir la division qu'ils avaient fait du royaume en provinces, la manière dont ils tenaient leurs colloques et leurs synodes provinciaux ou nationaux, leurs assemblées, les lieux où se sont tenus leurs synodes nationaux, depuis le premier qui fut tenu à Paris en 1559, jusqu'au vingt-neuvième et dernier qui fut tenu justement cent ans après à Loudun, en 1659. Les marges de cette carte enseignent le commencement, les divers progrès, la décadence de cette religion, et tout ce qui est nécessaire pour connaître leur gouvernement et les principales différences qu'il y avait entre eux et les catholiques. — Mais depuis que par les soins de Louis le Grand il n'y a plus de Huguenots dans le royaume, on ne peut plus regarder cette carte que comme une carte purement historique ».

Mais, quelle n'a pas été ma déception quand j'ai constaté que ce document si minutieusement décrit avait été enlevé de ce recueil !

A la Bibliothèque nationale j'ai demandé communication du même atlas (Section des cartes, n° 265). Cet exemplaire, beaucoup plus

1. *Synodicon*, II, p. 117, 186.
2. *France prot.*, 2e éd., V, col. 610 et 611; *Synodicon*, II, p. 387.

incomplet que celui dont je me suis rendu acquéreur, ne contient pas, hélas! « *la carte des Huguenots* ».

Mes recherches à la bibliothèque Sainte-Geneviève n'ont abouti à aucun résultat, c'est pourquoi je viens demander aux lecteurs du *Bulletin* de m'aider de leurs indications. Peut-être découvriront-ils dans une collection particulière ou dans un dépôt public de province l'atlas complet qui est introuvable à Paris?

Il serait intéressant de reproduire cette carte destinée à résumer l'histoire des Églises protestantes, mais qui en réalité avait été inventée par son auteur pour surexciter la haine des catholiques.

Cet auteur était l'abbé Louis de Courcillon de Dangeau, membre de l'Académie française, descendant par sa mère du célèbre Duplessis-Mornay. Né protestant, il se convertit au catholicisme sous l'influence de Bossuet et, à l'exemple de tous les *renégats*, il devint un adversaire passionné de ses anciens coreligionnaires, osant même prétendre que Louis XIV avait accompli un acte éminent de justice en signant la révocation de l'édit de Nantes.

Dangeau résume en ces termes, dans un tableau chronologique, l'origine et ce qu'il appelle la fin du protestantisme :

Table chronologique et généalogique qui fait voir les principaux changements arrivés en France en ce qui regarde la religion.

1515. .... 1547.	François Ier.......... Henri II.............	La religion calviniste s'introduisit en France sous les règnes de François Ier et de Henri II.
1559. .... 1560. .... 1574. .... 1589.	François II.......... Charles IX. .... Henri III............ Henri IV le Grand..	Sous François II et sous ses frères, les Calvinistes devinrent fort puissans dans le royaume et y excitèrent des guerres civiles; on leur donna le nom de Huguenots.
1610. .... 1643.	Louis XIII........... Louis XIV le Grand.	Louis le Grand a tout à fait esteint la religion calviniste en France et ceux qui en faisoient profession se sont faits catholiques ou sont sortis du royaume.

Les Huguenots si méprisés ont survécu aux coups terribles qui leur étaient portés. Une carte consciencieusement dressée démon-

trerait que les protestants, que M. l'abbé de Dangeau exécutait avec tant de désinvolture, possèdent des Églises officielles dans soixante-douze départements[1] et des oratoires, indépendants de l'État dans presque toutes les parties du territoire français.

ARMAND LODS.

1. Les chefs-lieux de consistoires réformés sont répartis dans 42 départements. Il existe des paroisses réformées dans 27 autres départements, n'ayant pas de chefs-lieux consistoriaux. Par conséquent 18 départements n'ont pas de paroisses officielles. Quant à l'Église luthérienne, elle a des paroisses dans le territoire de Belfort, dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, de la Seine, des Alpes-Maritimes et du Rhône, de sorte que le protestantisme officiel a des consistoires dans 44 départements et des paroisses dans 28 départements dépourvus de consistoires. Seuls, les 15 départements suivants ne possèdent ni consistoires, ni paroisses officielles : *Basses-Alpes, Cantal, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Eure, Indre, Landes, Lot, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Yonne.*

AVIS. — Appelé inopinément auprès de mon cher père, *M. le pasteur E. Weiss*, un des premiers abonnés de ce *Bulletin*, que Dieu a rappelé à lui, à *Altwiller* (Alsace-Lorraine), le 12 mai, dans sa soixante-dix-huitième année, je n'ai pu donner, au moment voulu, le bon à tirer de ce fascicule.

N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5130. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ÉMILE GARNAULT, ex-secrétaire de la chambre de commerce. — **La juridiction consulaire et la Bourse de commerce de La Rochelle.** Ouvrage orné de photogravures et de similigravures, un volume de XII-220 pages in-4, La Rochelle, typographie E. Martin, 1896, accompagné d'une brochure du même intitulée : **La vérité sur ma démission de secrétaire de la chambre de commerce de la Rochelle, motivée par les accusations portées contre moi par M. d'Orbigny,** 16 p. in-8 datées du 1er octobre 1895.

H. MONIN, professeur, **Essai sur l'Histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville** (1685-1719), un volume de 430 p. in-8. Hachette, 1884.

A. MAZON. — **Notice sur Pierre Marcha, l'auteur des Commentaires du soldat du Vivarais**; *Vivarais ancien*, une brochure de 79 p. in-8 extraite de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais, illustrée.* Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, 1895.

M. LE DUC D'AUMALE. — **Histoire des princes de Condé** pendant les XVIe et XVIIe siècles, tome septième et index (avec deux portraits en héliogravure et quatre cartes), deux volumes de 784 et 252 p. in-8. Paris, Calmann-Lévy, 1896.

ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANCY. — **Rapport du Conseil presbytéral sur l'année 1895**, une brochure de 32 pages in-8. Nancy, Berger-Levrault, 1896.

LÉON GERMAIN. — **Taque de fourneau au musée de Longwy représentant la crucifixion** (XVIIe siècle), 8 pages extraites du *Journal de Montmédy*, mars 1896. Montmédy, imprimerie Ph. Pierrot, 1896.

EUG. MOUTARDE, pasteur, **J.-P. Julien de Verdeilhan**, pasteur, médecin et commissaire du pouvoir exécutif à Mortagne-sur-Gironde, et ses correspondants Paul Rabaut, Étienne Gibert, Olivier Desmons, H.-C. Guilhe etc. (1774-1800), *Documents pour servir à l'Histoire des Églises protestantes de Saintonge au temps de la Révolution*, une brochure de 30 pages in-8 extraites de la *Revue de Bordeaux et du Sud-Ouest* Bordeaux, Féret et fils libraires-éditeurs, 1896.

5127. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.